

L'expérience synodale de Césaire d'Arles Formes et enjeux

Marie Pauliat¹

À la mémoire de Michel Dujarier.

Résumé

Évêque d'Arles au début de l'époque mérovingienne (502-542), dans une période de grands troubles politiques, Césaire a laissé l'image d'un évêque soucieux de décentraliser son autorité, notamment à travers l'organisation de conciles et la volonté d'ouvrir aux prêtres et aux diacres la possibilité de prêcher. Pour affiner cette première impression, nous explorons d'abord les deux niveaux auxquels l'expérience synodale de Césaire s'est déployée : avec ses confrères évêques d'une part, avec les fidèles laïcs d'autre part. Ces analyses nous confrontent à plusieurs questions : pour Césaire, la synodalité se suffit-elle à elle-même ? Suffit-il qu'une décision soit synodale pour avoir force de loi, notamment en matière dogmatique ? Dans quelle mesure et dans quels buts Césaire associe-t-il les laïcs à son ministère ? Nous examinons ensuite deux pierres d'attente théologiques susceptibles d'éclairer les attitudes et les décisions de l'évêque d'Arles : la fraternité et le nom de « chrétien ». Toutes deux ont en commun de reposer sur une ecclésiologie où le baptême est premier – par où nous retrouvons, en filigrane, l'ecclésiologie du « Peuple de Dieu », celle-là même qui a permis, après le concile Vatican II, le développement de la « synodalité ».

Nous avons rendu grâce à Dieu de ce que, selon l'habitude de son affection, il avait jugé bon de permettre à ses serviteurs de se rassembler en synode pour le seul plaisir de leur parfaite charité et tout autant parce qu'ils désiraient s'y rencontrer².

Cette action de grâces ouvre le concile de Vaison (529), le cinquième des six conciles présidés par Césaire. Elle donne une tonalité particulière à son expérience synodale : celle d'une joie partagée. De fait, celui qui fut moine à Lérins, puis évêque d'Arles entre 502 et 542, commence à être connu en-dehors du cercle des spécialistes pour deux raisons principales : son implication dans les conciles de son époque et son zèle pour la prédication, qui le conduisit à déléguer aux prêtres et aux diacres cette charge réservée alors, en Provence, aux évêques. L'une et l'autre donnent l'image d'un clerc ouvert au travail collaboratif, soucieux de déconcentrer le pouvoir épiscopal – toutes attitudes faciles à classer sous l'étiquette « synodalité ». Mais quelles formes

¹ Université Catholique de Louvain, Postdoctoral fellow.

² Concile de Vaison, dans *Césaire d'Arles, Œuvres conciliaires*, Lefauconnier Yves (trad.), Venelles, ASP éd., 2020, p. 99.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

réelles et concrètes l'expérience synodale de Césaire a-t-elle prises au cours des quarante années de son épiscopat ? Quels enjeux les sous-tendaient ? Pour répondre à ces questions, nous procéderons à une triple exploration, inspirée d'un document publié en 2019 par la Commission théologique internationale³ : d'abord, la synodalité entendue au sens de collégialité, c'est-à-dire entre évêques ; ensuite, la synodalité comprise comme la participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Église ; enfin, les pierres d'attente qui, dans la théologie de Césaire, éclairent ces expériences synodales.

I. Collégialité avec les clercs

Dans un premier sens, la synodalité recouvre un système de gouvernance fondé sur la rencontre habituelle des Églises locales entre elles. Elle s'apparente alors à ce que la CTI désigne par le terme « collégialité »⁴, concept dans lequel le lien avec l'évêque de Rome complète l'interaction entre Églises locales. Nous utiliserons principalement comme sources de cette partie les actes des conciles dans lesquels Césaire a été acteur.

Prolégomènes : les conciles de Césaire

Commençons par rappeler l'ampleur du phénomène conciliaire durant la vie de Césaire. Évêque métropolitain d'Arles, il a participé à six conciles et s'est fait représenter à un septième⁵ ; à leur tour, ces conciles en ont influencé d'autres, réunis ailleurs en Gaule⁶. Plusieurs publications, spécialement la somme d'Odette Pontal sur *L'histoire des conciles mérovingiens*⁷, précisent

³ Commissio theologica internationalis (CTI), *La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église*, Paris, Cerf, 2019.

⁴ CTI, *La synodalité*, § 7 : « Le concept de collégialité précise le sens théologique et la forme d'exercice du ministère des évêques au service de l'Église particulière qui a été confiée à la sollicitude pastorale de chacun d'entre eux, et de la communion entre les Églises particulières au cœur de l'unique Église universelle du Christ, moyennant la communion hiérarchique du collège des évêques avec l'évêque de Rome ».

⁵ Les actes du concile d'Agde sont édités par Munier Charles (éd.), *Concilia Galliae. A. 314-A. 506*, Turnhout, Brepols, coll. Corpus Christianorum Series Latina 148, 1963 ; les suivants, par De Clercq Charles (éd.), *Concilia Galliae. A. 511-A. 695*, Turnhout, Brepols, coll. Corpus Christianorum Series Latina 148 A, 1963 ; Gaudemet Jean, Basdevant Brigitte, *Les canons des conciles mérovingiens (VI^e-VII^e siècles)*, t. 1, Paris, Cerf, Sources Chrétiennes 353, 1989. Une traduction de tous les conciles et des documents qui leur sont liés a été fournie dans *Césaire d'Arles, Œuvres conciliaires*, Lefauconnier Yves (trad.), Venelles, ASP éd., 2020. Pour faciliter les renvois, nous citons cette dernière traduction, ponctuellement amendée.

⁶ Le Tourneau Dominique, « Apports au droit canonique », dans *Césaire d'Arles et les cinq continents*, t. 1, Venelles, ASP éd., 2017, p. 89-102 ; Id., « Apports et réformes de Césaire d'Arles à l'Église universelle. La formation du droit canonique sous l'impulsion de Césaire d'Arles et sa pérennisation ainsi que son universalisation », dans *Les cahiers de Césaire d'Arles*, t. 1. *Œuvres conciliaires*, Venelles, ASP éd., 2020, p. 173-225, tableau des conciles montrant une filiation par rapport aux conciles de Césaire p. 219 ; synopsis des canons dépendant du concile d'Agde (506) p. 220-225.

⁷ Pontal Odette, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, Cerf, 1989, p. 75-122 (sans le concile d'Agde en 506, hors des limites chronologiques du volume) ; courte synthèse sur le sujet par Pietri Luce, « Les conciles de Césaire d'Arles », dans *Césaire et les cinq continents*, t. 2, Venelles, ASP éd., 2018, p. 159-165. Sur la période antérieure (Concile d'Arles, 314 – concile d'Agde, 506), voir Barcellona Rossana, *Una società allo specchio. La Gallia tardoantica nei suoi concili*, Soveria Mannelli, Rubbettino éd., 2012.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

l'occasion et le but de ces rassemblements, et identifient les évêques participants⁸. Le tableau suivant récapitule « les conciles de Césaire » (en italique, celui où il a été représenté) :

Date	Lieu	Type	Sujet
506	Agde	pastoral	discipline du clergé et organisation paroissiale
524	Arles IV ⁹	pastoral	recrutement sacerdotal
527	Carpentras	pastoral et disciplinaire	biens des paroisses condamnation d'Aegrotius pour ordination irrégulière
529	Valence	doctrinal	<i>grâce et libre arbitre</i>
529	Orange II	doctrinal	grâce et libre arbitre
529	Vaison-la-Romaine	pastoral	discipline, organisation paroissiale, liturgie
533	Marseille	disciplinaire	condamnation de Contumeliosus de Riez (problèmes de mœurs et de gestion financière)

Même s'il est impossible d'exclure que les actes de certains conciles aient été perdus¹⁰, l'irrégularité des dates s'explique surtout par la situation politique complexe de la Gaule mérovingienne¹¹. Jusqu'en 507, elle dépend du wisigoth Alaric II, dont le royaume s'étend jusqu'en Espagne. Alaric ambitionnait de convoquer au concile d'Agde (506) tous les évêques gallo-romains de son royaume ; Césaire est choisi pour le présider probablement parce que, évêque du siège le plus influent de la Gaule méridionale, son soutien aux plans d'Alaric était crucial pour leur succès. Assiégée en 507 par le roi franc Clovis associé aux Burgondes, Arles passe aux mains de l'Ostrogoth Théodoric (qui règne sur le territoire actuel de l'Italie) ; celui-ci occupe la Provence jusqu'à la Durance. Césaire perd alors ceux de ses suffragants dont le siège épiscopal est situé au nord de la Durance, sous domination burgonde. Il les récupère en 523 lorsque, sous prétexte de graves dissensions entre les princes burgondes, Théodoric intervient de nouveau en Provence et en profite pour étendre son royaume jusqu'au Sud de

⁸ Heijmans Marc, « Les suffragants de Césaire d'Arles (502-542). Un jeu de chaises épiscopales », dans *Histoire et archéologie de la Provence antique et médiévale. Hommages à Jean Guyon, Provence historique* 61, 2011, p. 241-277 (repris dans Lefauconnier Yves [trad.], *Œuvres conciliaires*, p. 229-265, sans les tableaux finaux, mais avec des cartes).

⁹ La plupart des collections anciennes appellent ce concile « Arles III », mais les éditeurs, à partir de Sirmond, le nomment « Arles IV », appellation usuelle que nous adoptons pour des raisons de clarté. La différence tient à la reconnaissance, ou non, de l'authenticité du concile de 443 ou 451 (Pontal Odette, *Histoire*, p. 78).

¹⁰ La brièveté des actes du concile de Carpentras (527) pourrait suggérer que toute trace de certains conciles a disparu, d'après Lefauconnier Yves (trad.), *Œuvres conciliaires*, p. 59.

¹¹ Voir Klingshirn William, *Caesarius of Arles. The Making of a Christian Community in Late Antique Gaul*, Cambridge, Cambridge University press éd., 1994 ; Delage Marie-José, « Un évêque au temps des invasions », dans Bertrand Dominique éd., *Césaire d'Arles et la christianisation de la Provence. Actes des journées « Césaire » (Aix-en-Provence, Arles, Lérins, 3-5 novembre 1988, 22 avril 1989)*, Paris, Cerf, 1994, p. 21-43 ; synthèse efficace par Delage Marie-José, « Introduction », dans *Vie de Césaire d'Arles*, Paris, Cerf, Sources chrétiennes 536, p. 11-139, ici p. 11-17 ; Jones Arnold, *The Later Roman Empire, 284-602. A Social Economic and Administrative Survey*, Baltimore, Johns Hopkins University Press éd., 1986.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

l'Isère. Césaire organise alors à nouveau des conciles dans sa province. Incapable de défendre la Provence, le roi ostrogoth Vitigès la vend en 537 aux rois mérovingiens héritiers de Clovis ; la ville d'Arles tombe aux mains du roi franc Childebert. Arles connaît alors son premier roi catholique – les précédents étaient ariens.

Les réunions conciliaires de Césaire ont eu lieu dans ce contexte politique troublé. Avant de les analyser, une remarque historiographique s'impose. Il est en effet deux manières d'interpréter ce processus synodal : soit comme une preuve de l'importance de la synodalité pour Césaire, soit comme une volonté de sa part d'asseoir son autorité¹². À défaut de pouvoir trancher, nous allons montrer comment la manière de procéder et les décisions prises par les conciles orientent vers une décentralisation du pouvoir de l'évêque, dans trois directions : d'abord, l'autorité des évêques rassemblés en synode est limitée par leur relation à l'évêque de Rome et leur insertion dans la Tradition ; ensuite, le pouvoir de chaque évêque est circonscrit par les décisions des conciles, auxquelles il doit se soumettre ; enfin, chaque évêque est engagé à partager un certain nombre de ses prérogatives avec les autres clercs de son diocèse.

1. Synodalité, communion avec Rome et Tradition

La synodalité se suffit-elle à elle-même ? Suffit-il qu'une décision soit synodale pour avoir force de loi, notamment en matière doctrinale ? L'expérience synodale de Césaire interroge ce point. En effet, les conciles qu'il présida interagissent avec l'évêque de Rome et la Tradition de l'Église, et s'inscrivent dans le processus de « réception », élément caractéristique du processus synodal d'après B. Sesboué¹³. Le concile d'Orange II montre de manière paradigmatique cette réalité, qui se vérifie dans les autres conciles de Césaire.

1.1 Lors d'Orange II (529)

Libre arbitre et/ou grâce, spécialement dans le cas de l'*initium fidei*, c'est-à-dire du premier acte de foi : tel est le sujet, très augustinien, du concile rassemblé à Orange en 529¹⁴. Si les circonstances qui ont motivé ce rassemblement restent en partie obscures, le concile d'Orange II trancha définitivement les débats « post-pélagiens » qui animaient la Gaule depuis près d'un siècle, en faveur d'une fidélité à Augustin tempérée par l'affirmation que la grâce de Dieu est offerte à tout homme en vue de son salut¹⁵. Plus que le contenu dogmatique du concile¹⁶, c'est son élaboration qui retiendra notre attention.

En effet, au concile d'Orange II fait pendant un concile célébré à Valence la même année 529, probablement avant celui d'Orange¹⁷. Le métropolitain de Valence, l'évêque Julianus,

¹² Pontal Odette, *Histoire*, p. 77, a choisi cette seconde explication.

¹³ Sesboué Bernard, *Le magistère à l'épreuve. Autorité, vérité et liberté dans l'Église*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001, p. 63-94.

¹⁴ Sur ce concile, voir Pontal Odette, *Histoire*, p. 90-99 ; Delmulle Jérémy, « Césaire d'Arles et le 'post-pélagianisme' gaulois », dans *Césaire d'Arles, Œuvres conciliaires*, p. 229-241.

¹⁵ Concile d'Orange II, *Définition de foi*, trad. Lefauconnier Yves, p. 83.

¹⁶ Sur ce sujet, voir par exemple Courreau Joël, « Commentaires sur le Concile et les Actes d'Orange II, de juillet 529 », dans *Les cahiers de Césaire d'Arles*, t. 1. *Œuvres conciliaires*, Venelles, ASP éd., 2020, p. 129-169.

¹⁷ Pour les arguments en faveur de l'une ou l'autre hypothèse, voir Pontal Odette, *Histoire*, p. 92-94.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

convoqua à Valence un concile, auquel il convia non seulement ses suffragants, mais aussi les évêques de la Province d'Arles. Césaire, malade si l'on en croit la *Vita*, s'y fit représenter par son plus fidèle disciple, l'évêque de Toulon Cyprien. Celui-ci ne parvint pas à convaincre ses adversaires, qui, d'après le résumé que Boniface II fit de la lettre adressée par Césaire à son prédécesseur Félix IV, soutinrent

que la seule foi par laquelle nous croyons au Christ relève de la nature, non de la grâce, alors qu'ils ont admis que tous les autres biens proviennent de la grâce de Dieu ; que pour les hommes, depuis Adam [...], elle est demeurée au pouvoir du libre arbitre, et non qu'elle est accordée maintenant à chacun par la libéralité de la miséricorde divine¹⁸.

La position de Valence correspond à celle répandue en Gaule aux V^e-VI^e siècles, et s'oppose à la théologie augustinienne. Par ailleurs, le débat doctrinal se meut sur fond d'antagonismes politiques et de rivalités ecclésiales, car Vienne et Arles appartiennent à deux royaumes différents. On se rappelle que le Nord de la Provence, rattaché en 507 au royaume burgonde et donc à la province de Vienne, avait été à nouveau rattaché à la province d'Arles en 523 ; Orange faisait partie des villes qui venaient de rejoindre leur province d'origine. En outre, Césaire y bénéficiait d'appuis forts, puisqu'il avait œuvré pour la libération de la population alors même que la ville se trouvait encore dans le royaume burgonde. Même si les actes du concile le présentent comme réuni inopinément à l'occasion du rassemblement des évêques pour la dédicace d'une nouvelle basilique¹⁹, le choix de la ville d'Orange n'a probablement rien d'anodin.

À Valence comme à Orange, un synode d'évêques élabore donc une définition dogmatique ; de ce processus synodal, Amolon, évêque de Lyon, fait encore l'éloge au IX^e siècle à propos d'Orange II :

Il s'est tenu un concile, vénérable et fort utile à l'Église de Dieu de la part d'un grand nombre d'évêques, qui eurent à leur tête le bienheureux Césaire, évêque d'Arles, d'une sainteté admirable tant par ses vertus que par ses miracles, concile dans lequel on s'appliqua à définir, de la manière la plus modérée et équilibrée, quelle pensée, quelle position et quel enseignement il faut avoir au sujet de la grâce de Dieu et du libre arbitre de l'homme et de la prescience et de la prédestination divine²⁰.

Quelle est donc la différence entre Orange et Valence ? Ou, en d'autres termes : pourquoi un processus synodal ne suffit-il pas à assurer l'orthodoxie de décisions conciliaires ? La réponse est loin d'être évidente. En effet, le concile de Valence ne nous est connu que par la *Vie de Césaire d'Arles*²¹ ; les actes de ce concile n'ont pas été conservés. La comparaison entre Valence et Orange II est donc limitée. À défaut de comparaison, nous pouvons remarquer que, à Orange II, la synodalité est complétée par plusieurs éléments : l'interaction avec l'évêque de Rome ; la cohérence entre la définition dogmatique du synode et la doctrine (présentée comme)

¹⁸ Boniface II, *Lettre à Césaire d'Arles* 1, trad. Lefauconnier Yves, p. 70.

¹⁹ Concile d'Orange II, *Actes*, Prologue, trad. Lefauconnier Yves, p. 75.

²⁰ Amolon de Lyon, *Lettre* 2 (Lettre à Gottschalk), *MGH, Epistolae* t. 5, p. 378, trad. Delmulle Jérémy, « Césaire d'Arles et le 'post-pélagianisme' gaulois », p. 241 (nous soulignons).

²¹ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 60, SC 536, p. 232-235.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

universelle ; l'inscription dans la Tradition ; la réception de ce concile. Ces éléments sont rassemblés dans la note de Césaire qui précède les actes de ce concile :

Ici est contenu le synode d'Orange, que par sa déclaration officielle le *saint pape Boniface* a confirmé. Et c'est pourquoi quiconque croira au sujet de la grâce et du libre arbitre différemment de ce que cette déclaration contient ou de ce qui a été décidé *en ce synode*, doit savoir qu'il est en opposition avec *le siège apostolique* et avec *l'ensemble de l'Église dans le monde entier*. Sont aussi contenues dans ce manuscrit *les sentences des saints Pères anciens*. Et, bien que le synode d'Orange ait été tenu avant cette déclaration officielle, cependant, par respect pour le siège apostolique, il m'a paru juste que cette déclaration officielle du seigneur pape soit écrite en premier lieu²².

Examinons l'interaction entre ces pôles (synodalité, siège apostolique, ensemble de l'Église, Tradition). En préparation du concile, Césaire avait envoyé à Rome un avant-projet de décisions conciliaires, qui fut approuvé avant la réunion d'Orange. Si le processus est bien établi, le contenu des envois est sujet à débat²³. Une solution plausible pourrait être celle-ci : Césaire envoya à Rome dix-neuf *capitula* (petits chapitres), qu'il avait composés à partir de textes du Pseudo-Jean Maxence, un moine scythe ayant vécu aux V^e-VI^e siècles. De ce projet, le pape ne conserva que les huit premières propositions, les seules qui concernaient le « semi-pélagianisme ». À ce projet de Césaire, il ajouta seize sentences de Prosper. Césaire retoucha certaines de ces sentences, en ajouta une (qui devint le 10^e canon d'Orange II), et plaça en appendice une profession de foi qui insistait sur l'importance du baptême et l'absolue gratuité de la grâce, et surtout réfutait la thèse d'une prédestination au mal²⁴. Le tout fut soumis au synode, qui l'adopta. Césaire envoya alors les actes à Félix IV pour approbation ; ce fut Boniface II, son successeur, qui confirma la décision du synode d'Orange en janvier 531, l'estimant « en conformité avec la foi catholique »²⁵. Césaire ajouta finalement un recueil de dix-sept « chapitres des saints Pères », destiné à prouver l'universalité de la doctrine de la grâce :

Pour éviter qu'éventuellement quelqu'un ne dise que l'introduction de la grâce est brutale et nouvelle, et qu'elle n'a été défendue avec autant de fermeté et de constance par personne d'autre que par l'évêque saint Augustin, nous avons cru qu'il fallait ajouter, en quelques chapitres tirés de leurs livres, ce qu'a prêché en outre Innocent, établi sur le siège apostolique comme pape de la ville de Rome, et aussi ce qu'a pensé saint Ambroise, évêque de Milan, et ce qu'a introduit le prêtre saint Jérôme, afin que celui qui éventuellement a cru jusqu'ici imprudemment et de façon

²² Concile d'Orange II, *Déclaration préliminaire*, trad. Lefauconnier Yves, p. 69 (nous soulignons).

²³ Les différentes opinions sont récapitulées par Pontal Odette, *Histoire*, p. 95-98 (avec malheureusement un problème d'impression p. 96). La solution de Cappuyns Maïeul, « L'origine des *Capitula* d'Orange 529 », *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 6, 1934, p. 121-142 paraît la meilleure.

²⁴ Concile d'Orange II, *Définition de foi*, trad. Lefauconnier Yves, p. 83 : « Nous croyons encore, selon la foi catholique, qu'après la grâce reçue par le baptême, tous les baptisés, avec l'aide et la coopération du Christ, peuvent et doivent accomplir ce qui regarde le salut de leur âme, s'ils veulent fidèlement y travailler. En revanche, non seulement nous ne croyons pas que certains soient prédestinés au mal par la puissance divine, mais même, s'il se trouvait des gens disposés à croire pareille malédiction, nous leur jetons avec toute réprobation l'anathème. »

²⁵ Boniface II, *Lettre à Césaire d'Arles* 2, trad. Lefauconnier Yves, p. 70-71.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

simplicite au-delà du raisonnable, n'hésite plus à incliner et à ouvrir son esprit vers la règle établie par de si nombreux Pères²⁶.

Ce processus complexe pourrait être ajouté aux cas de « réception » étudiés par B. Sesboué. Ce terme désigne le processus vécu par lequel le peuple de Dieu accueille une déclaration parce qu'il perçoit une harmonie entre ce qui lui est proposé et le *sensum fidei* de toute l'Église. « La réception ne se substitue pas à l'autorité légitime qui a pris une décision. Néanmoins, elle apparaît nécessaire à la pleine garantie que la détermination en question soit une authentique expression de la foi »²⁷. À date ancienne, la confirmation romaine est une étape de ce processus de réception, bien plus qu'un acte juridique de reconnaissance du concile. En outre, même si les actes du concile d'Orange II ne citent pas les conciles antérieurs à propos de la grâce, ce concile est lui-même une étape du processus de « réception » de ces conciles, étape marquée par une « créativité »²⁸ par rapport aux conciles antérieurs : cette créativité est visible spécialement par les nuances apportées à la ligne augustinienne à propos de la possibilité du salut pour tous. Enfin, les nombreuses attestations de citations des actes du concile d'Orange II sont une preuve de la réception ultérieure de ce concile.

La définition dogmatique établie par le concile d'Orange II a donc une histoire complexe, sur fond de rivalités politiques. Néanmoins, à quinze siècles de distance, deux éléments se dégagent. D'une part, à Orange II, le processus synodal fait partie intégrante de l'adoption de la définition dogmatique²⁹. D'autre part, cette synodalité ne se suffit pas à elle-même : elle s'inscrit dans une double communion, avec l'évêque de Rome et avec les autres Églises, dans l'espace et dans le temps, manifestée ici à travers les aller-retours romains, l'utilisation de textes d'autres théologiens et la citation de plusieurs Pères, d'époques et de régions différentes.

1.2 Lors des autres conciles

Cette volonté d'inscrire la démarche conciliaire dans une communion avec Rome et avec la Tradition n'est pas propre à Orange II : elle est présente dans les autres conciles de Césaire.

D'une part, dans ses rapports avec le Saint-Siège, Césaire innove par rapport à l'ensemble de l'épiscopat mérovingien « en provoquant l'intervention pontificale toutes les fois qu'une question sérieuse a besoin d'être définie, et en utilisant la réponse du pape comme un instrument de législation qui devient un document analogue aux canons des conciles »³⁰. Ces rapports réguliers avec Rome s'enracinent dans le statut de métropolitain attaché à l'évêque d'Arles, confirmé par le pape Symmaque en 513. De fait, après le concile de Carpentras (527), Césaire demande à Felix IV de confirmer la sanction contre l'évêque Aegrotius (condamné pour l'ordination irrégulière d'un prêtre), demande à laquelle le pape accède³¹.

²⁶ Concile d'Orange II, *Chapitres des saints Pères*, trad. Lefauconnier Yves, p. 87.

²⁷ Sesboué Bernard, *Le magistère à l'épreuve*, p. 64.

²⁸ Sesboué Bernard, *Le magistère à l'épreuve*, p. 90.

²⁹ Delmule Jérémy, « Césaire d'Arles et le 'post-pélagianisme' gaulois », p. 241 : « L'attitude conciliaire voulue par Césaire parvint à apporter une fin durable à la controverse, après plus d'un siècle de discussion ».

³⁰ Pontal Odette, *Histoire*, p. 77.

³¹ Pontal Odette, *Histoire*, p. 81.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

L'outil fut à double tranchant puisque Césaire se heurta à la jurisprudence romaine à propos de la décision disciplinaire du concile de Marseille (533)³². L'évêque Contumeliosus, accusé de fautes honteuses et déshonnêtes, *multa turpia et inhonesta* (probablement l'adultère), et de la vente *iniuste* de nombreuses maisons appartenant à son Église, y avait été condamné à relégation *in Casensi monasterio* (dans le monastère de Kasserine, en Tunisie) et à dédommager l'Église de Riez sur ses biens propres, selon la jurisprudence gallicane. Consulté, le pape Jean II trouva la décision trop clémentine ; il fit appel à la jurisprudence romaine et justifia sa position par une série d'anciens canons sur la déposition des clercs indisciplinés. Profitant d'un changement de pontife, Contumeliosus fit appel auprès d'Agapit, successeur de Jean II. Agapit reprocha à Césaire de ne pas avoir respecté la procédure judiciaire, ordonna une nouvelle enquête et, en attendant les résultats (qui ne nous sont pas parvenus), décida la réintégration de Contumeliosus dans ses fonctions épiscopales une fois la pénitence terminée, à condition que l'évêque s'abstienne de dire la messe et d'administrer les biens d'Église. Que conclure de la complexité de ces rebondissements ? La décision judiciaire du synode de Marseille a été prise dans un conflit entre jurisprudences, qui a probablement posé de nombreux problèmes à Césaire. Mais on observe chez lui une attitude par rapport au siège de Rome très différente de celle de Contumeliosus. Césaire observe les décisions romaines et tente de les légitimer, y compris lorsqu'elles contredisent les décisions synodales – preuve en est le discours qu'il adressa à ses suffragants pour leur faire admettre la décision de Jean II – ; Contumeliosus utilise le recours au Saint-Siège pour faire valoir sa cause.

D'autre part, Césaire entend que les décisions de ses synodes s'inscrivent dans la Tradition de l'Église universelle. Le concile d'Agde (506) confirme des lois existantes et promulgue, avec de petites modifications, une législation formulée par des conciles précédents, gaulois, espagnols, africains ou orientaux, souvent avec une référence explicite à « l'autorité des Pères »³³. À propos des prêtres et diacres mariés qui veulent retrouver le lit de leur épouse, le canon 9 cite en outre longuement la lettre du pape Innocent à Exsuperius, évêque de Toulouse, qui renvoie lui-même « la recommandation de l'évêque Syricius »³⁴, évêque de Rome de 384 à 399. Par ailleurs, trois des cinq canons du concile de Vaison (529) s'appuient sur des exemples déjà en vigueur dans d'autres pays, l'Italie, l'Afrique et l'Orient : c. 1 sur la formation des jeunes lecteurs, c. 3 sur le chant du *Kyrie* et du *Sanctus*, c. 5 sur l'ajout du *sicut erat in principio* à la fin du *gloria* pour marquer l'éternité du Fils contre les ariens. Il faut toutefois noter qu'assurer la conformité du concile avec « l'autorité des Pères » rendait aussi possible l'approbation de nouvelles lois sans sembler se départir de la Tradition de l'Église : avec cet argument, les évêques pouvaient à la fois confirmer la législation existante et la création d'une nouvelle législation pour les conditions qui changeaient³⁵. C'est le cas par exemple du c. 1 du concile d'Agde (506), au sujet des prêtres bigames ou maris de femmes remariées :

³² Pontal Odette, *Histoire*, p. 84-87.

³³ Klingshirn William, *Caesarius of Arles*, p. 98 ; Le Tourneau Dominique, « Apports au droit canonique », p. 90.

³⁴ Concile d'Agde, c. 9, trad. Lefauconnier Yves, p. 32-34.

³⁵ Le phénomène est analysé par Ladner Gerhart, *The Idea of Reform. Its Impact on Christian Thought and Action in the Age of the Fathers*, New York, Harper & Row éd., 1967, p. 298-315 : « an improvement on the basis of a return to original perfection ».

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Il a été décidé de lire dans l'ordre les canons et les décrets des Pères. Ceci lu, il a été décidé au sujet des bigames ou des maris de femmes remariées que, bien que les décrets des Pères en aient jugé autrement, ceux qui ont été ordonnés jusqu'à ce jour conservent par miséricorde uniquement le titre de prêtre ou de diacre, mais sans que ces prêtres puissent prétendre à la charge de consacrer, ni ces diacres à celle d'administrer³⁶.

Une innovation fidèle au magistère et à la Tradition, pour résoudre des questions qui ne s'étaient pas encore posées : voilà ce qui se joue dans les conciles présidés par Césaire. L'expérience synodale de l'évêque d'Arles n'est donc pas close sur elle-même, mais intégrée dans un processus qui intègre l'Église universelle et se déroule en interaction avec le siège de Rome.

2. Les obligations de la synodalité

Si la synodalité est encadrée par le magistère et par la Tradition, elle encadre à son tour le pouvoir de chaque évêque³⁷.

2.1. L'obligation de la synodalité elle-même

Tout d'abord, les évêques ne peuvent se soustraire au processus synodal. De fait, le concile d'Agde (506) décide « qu'un synode soit convoqué chaque année, conformément aux décrets des Pères »³⁸ ; nous avons déjà évoqué les raisons politiques pour lesquelles cette règle ne fut pas respectée du vivant de Césaire. Agde interdit en outre qu'une décision judiciaire à l'encontre d'un évêque soit prise en dehors d'un synode³⁹. Il rend obligatoire la présence aux conciles et aux ordinations épiscopales sur invitation du métropolitain, sous peine d'être privés de la communion de l'Église jusqu'au prochain concile⁴⁰. En outre, enfreindre certaines décisions conciliaires est puni d'une excommunication d'un an⁴¹. Si un évêque ne vient pas se défendre ou ne se fait pas défendre au concile, son absence vaut aveu de culpabilité et refus d'indulgence. La *Lettre des évêques à Aegrotius*, rédigée après le concile de Carpentras (527), rappelle cette double obligation⁴² : lui sont reprochés à la fois une ordination irrégulière ne respectant pas le c. 3 du concile d'Arles IV⁴³, et son absence au concile de Carpentras. Rendre obligatoire la synodalité était sans doute un moyen pour Césaire de diffuser son programme de

³⁶ Concile d'Agde, c. 1, trad. Lefauconnier Yves, p. 29.

³⁷ Le Tourneau Dominique, « Apports au droit canonique », p. 90 : « Césaire précise les devoirs des évêques afin de mettre un terme à des abus du pouvoir ecclésiastique ».

³⁸ Concile d'Agde, c. 48, trad. Lefauconnier Yves, p. 43.

³⁹ Concile d'Agde, c. 3, trad. Lefauconnier Yves, p. 30.

⁴⁰ Concile d'Agde, c. 35, trad. Lefauconnier Yves, p. 40 : « Si un évêque métropolitain a envoyé une lettre à ses évêques coprovinciaux, dans laquelle il les invite ou bien pour l'ordination d'un souverain pontife ou bien pour un synode, qu'ils ne diffèrent pas, toutes affaires cessantes, d'être présents au jour fixé, sauf grave infirmité corporelle ou prescription royale ; s'ils sont absents, comme l'a prescrit l'antique autorité des canons, qu'ils soient privés de l'affection de leurs frères et de la communion de l'Église jusqu'au prochain synode ».

⁴¹ Concile d'Arles IV, c. 3, trad. Lefauconnier Yves, p. 56 : si quelqu'un ose ordonner un clerc contre les c. 1-2, il lui est interdit de célébrer la messe pendant un an. S'il la célèbre quand même, il s'exclut de la charité des frères (*ab omnium fratrum charitate se nouerit alienum*).

⁴² Concile de Carpentras, *Lettre des évêques à Aegrotius*, trad. Lefauconnier Yves, p. 63.

⁴³ Concile d'Arles IV, c. 3, trad. Lefauconnier Yves, p. 56.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

réforme tout donnant une base plus large à son autorité. Mais le choix de cette méthode, parmi d'autres possibles, tendrait aussi à montrer l'importance que la synodalité joue dans sa conception de l'Église.

2.2. Un exemple d'encadrement du pouvoir des évêques : la gestion des affaires économiques

L'encadrement synodal du pouvoir des évêques est particulièrement visible dans le domaine économique. De nombreux canons du concile d'Agde (506) concernent ce sujet⁴⁴, qui fut repris dans les conciles ultérieurs. Par exemple, ce qu'un étranger donne à un évêque fait partie des biens de l'Église :

Étant donné que celui qui donne est réputé l'offrir pour la rédemption de son âme, et non dans l'intérêt d'un évêque, [les évêques] en jouiront parmi les autres richesses de l'Église, non comme d'un bien propre, mais comme bien confié à l'Église, car il est juste que, si un évêque a en jouissance ce qui a été confié à l'Église, l'Église de son côté ait en jouissance ce qui a été confié à un évêque⁴⁵.

L'évêque ne peut ni vendre les vases sacrés de l'église, ni aliéner les maisons, les esclaves ou d'autres biens, sauf s'ils ont peu de valeur⁴⁶. Si la vente de biens importants s'avérait nécessaire ou utile à l'Église,

que la raison pour laquelle il est nécessaire de vendre soit d'abord approuvée auprès de deux ou trois évêques de la même province ou voisins ; et après la discussion sacerdotale [c'est-à-dire : entre évêques], que la vente qui a été réalisée soit validée par leur signature⁴⁷.

Les évêques sans enfants doivent léguer leurs biens à l'Église, et la succession des évêques avec enfants doit être réglée en concertation entre les héritiers et l'Église⁴⁸.

Agde prévoyait en outre que la gestion des biens d'Église par les clercs de rang inférieur soit placée sous la responsabilité des évêques⁴⁹. Le système facilitait la gestion, mais aussi les abus : les évêques employaient les revenus à leur guise ; certains s'étaient attribué les dons des fidèles à leur curé, de sorte qu'il ne restait rien aux Églises. Comme les conciles d'Orléans (511) en royaume franc⁵⁰ ou d'Épaone (517) chez les Burgondes⁵¹, le concile de Carpentras (527) tenta de limiter les abus et décida que les évêques veilleraient à ce que les prêtres aient le nécessaire pour vivre. L'objectif était également de faire en sorte que les paroisses éloignées de l'évêché jouissent de l'autonomie financière nécessaire à leur développement et à l'évangélisation⁵² :

⁴⁴ Liste détaillée des canons concernant la gestion des biens en Klingshirn William, *Caesarius of Arles*, p. 100-101.

⁴⁵ Concile d'Agde, c. 6, trad. Lefauconnier Yves, p. 31.

⁴⁶ Concile d'Agde, c. 45, trad. Lefauconnier Yves, p. 42.

⁴⁷ Concile d'Agde, c. 7, trad. Lefauconnier Yves, p. 31.

⁴⁸ Concile d'Agde, c. 33, trad. Lefauconnier Yves, p. 39.

⁴⁹ Concile d'Agde, c. 22. 26, trad. Lefauconnier Yves, p. 37. 38.

⁵⁰ Concile d'Orléans, c. 6, SC 353, p. 76-77.

⁵¹ Concile d'Épaone, c. 12. 14, SC 353, p. 106-107. 108-109.

⁵² Sur la christianisation des campagnes, outre Klingshirn William, *Caesarius of Arles*, voir Guyon Jean, « D'Honorat à Césaire. L'évangélisation de la Provence », dans Bertrand Dominique éd., *Césaire d'Arles et la christianisation de la Provence*, p. 75-108, et la synthèse de Delage Marie-José, « Introduction », SC 536, p. 84-85.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Si l'Église de la cité à la tête de laquelle l'évêque est installé est assez bien pourvue pour, grâce au Christ, n'avoir besoin de rien, que tout ce qui a été laissé aux paroisses soit dépensé raisonnablement pour les clercs qui desservent ces paroisses ou pour les réparations des églises. Mais s'il a été établi que l'évêque a de nombreuses dépenses et un capital insuffisant, qu'il ne soit laissé aux paroisses auxquelles un capital assez important a été confié que ce qui suffit raisonnablement pour les clercs ou pour l'entretien des bâtiments, et que l'évêque ait l'obligation de faire revenir à lui le surplus, en raison de ses dépenses importantes, mais de telle manière que les clercs de ce lieu aient la possibilité de ne rien retrancher à leurs petits revenus ou à leur ministère⁵³.

Les conciles provençaux veillaient à l'observation de ces canons : à Marseille (533), Contumeliosus fut notamment condamné pour vente de biens d'Église.

Pourquoi une telle attention à la gestion économique ? Le concile d'Agde (506) le suggère :

Que les évêques possèdent [ces biens] sans toucher au droit de l'Église, comme des biens confiés à un fidèle préposé (cf. 1 Co 4,1)⁵⁴.

3. Déconcentration des pouvoirs au profit des clercs

Enfin, les conciles de Césaire ont contribué à décentraliser le pouvoir des évêques au profit des clercs.

3.1. Clarification des missions des évêques, des prêtres et des diacres

Bien sûr, les conciles rappellent certaines prérogatives épiscopales pour maintenir la subordination du clergé à l'évêque local⁵⁵ : par exemple, les diacres n'ont pas le droit d'administrer les sacrements, ni les prêtres de consacrer un autel⁵⁶ ; les prêtres n'ont pas le droit de bénir le peuple ou un pénitent dans une église⁵⁷ ; les clercs négligents sont soumis à la pénitence avant d'être réintégrés dans leurs fonctions⁵⁸. Mais, réciproquement, l'évêque doit attribuer « à tous les clercs qui sont au service de l'Église fidèlement et scrupuleusement [...] le salaire dû à leurs saints travaux, en vertu de ce que mérite leur charge, et de ce qu'ordonnent les canons »⁵⁹, et il ne peut préférer les jeunes clercs aux anciens pour les dignités ecclésiastiques⁶⁰.

3.2. Attention à la qualité du clergé (âge de recrutement, chasteté des clercs mariés)

La qualité du clergé fait partie de la possibilité même de la synodalité. Plusieurs conciles insistent sur la nécessité de veiller au recrutement, malgré le besoin croissant de clercs du fait de la diffusion de l'Église dans les campagnes⁶¹ : âge minimal d'ordination (25 ans pour les

⁵³ Concile de Carpentras, trad. Lefauconnier Yves, p. 61.

⁵⁴ Concile d'Agde, c. 7, trad. Lefauconnier Yves, p. 31.

⁵⁵ Klingshirn William, *Caesarius of Arles*, p. 99.

⁵⁶ Concile d'Agde, c. 43, trad. Lefauconnier Yves, p. 42 ; cf. c. 14, p. 35.

⁵⁷ Concile d'Agde, c. 44, trad. Lefauconnier Yves, p. 42.

⁵⁸ Concile d'Agde, c. 2. 5, trad. Lefauconnier Yves, p. 29-30.

⁵⁹ Concile d'Agde, c. 36, trad. Lefauconnier Yves, p. 40.

⁶⁰ Concile d'Agde, c. 23, trad. Lefauconnier Yves, p. 37.

⁶¹ Cf. *supra*, n. 52.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

diacres, 30 ans pour les prêtres et les évêques)⁶² ; interdiction au métropolitain d'ordonner évêque un laïc⁶³ ; délai d'un an entre la conversion et l'ordination d'un prêtre, pour éviter qu'un laïc soit choisi en vertu de sa position sociale, mais sans formation aucune (tous n'étaient pas des Ambroise ou des Augustin, capables d'exercer leur ministère immédiatement !)⁶⁴ ; accueil de jeunes lecteurs par les prêtres, sur le modèle italien :

On a décidé que tous les prêtres qui ont été établis dans des paroisses, selon l'habitude dont nous savons qu'elle est suivie fort utilement dans toute l'Italie, reçoivent chez eux, dans la maison où ils sont réputés habiter, les lecteurs jeunes, pour autant qu'ils n'aient pas d'épouse, et que, les nourrissant spirituellement comme de bons pères, ils s'efforcent de leur inculquer les Psaumes, de les consacrer aux lectures divines, et de les instruire dans la loi du Seigneur, afin de se ménager de bons successeurs et de recevoir du Seigneur des récompenses éternelles. Cependant, lorsqu'ils auront atteint un âge accompli, si l'un d'eux veut avoir une épouse en raison de sa faiblesse charnelle, que la possibilité de se marier ne lui soit pas refusée⁶⁵.

De fait, plusieurs canons des conciles de Césaire rappellent également les règles concernant le célibat sacerdotal – preuve que celui-ci n'était pas pratiqué par tous : les prêtres et les diacres ne peuvent ni être ordonnés sans avoir promis la continence⁶⁶, ni partager le lit de leur femme après leur ordination⁶⁷ ; les prêtres bigames ou maris de femmes remariées « conservent par miséricorde le titre de prêtre ou de diacre », mais sans pouvoir consacrer ou administrer⁶⁸ ; les clercs ont défense de garder dans leur maison une femme autre que leur mère, leur sœur, leur fille ou leur nièce, et d'avoir une servante⁶⁹ ; défense également de se rendre aux repas de noces d'autrui, « pour ne pas être atteints par la contagion de spectacles ou de paroles honteuses »⁷⁰.

3.3. Ouverture de la prédication aux clercs

La reconfiguration du partage des tâches entre évêques, prêtres et diacres est particulièrement manifeste dans la décision du concile de Vaison (529) de permettre à des prêtres de prêcher et à des diacres de lire des homélies des Pères :

Nous avons aussi décidé, pour l'édification de toutes les Églises et pour le service de tout le peuple, de donner aux prêtres la possibilité de prendre la parole, non seulement dans les cités [c'est-à-dire dans les cathédrales des villes épiscopales], mais aussi dans toutes les paroisses. De plus, si un prêtre, empêché par quelque infirmité, ne peut pas prêcher par lui-même, que les homélies des saints Pères soient proclamées par les diacres. En effet, si les diacres sont dignes de

⁶² Concile d'Agde, c. 16-17, trad. Lefauconnier Yves, p. 35-36 ; exigence répétée au Concile d'Arles IV, c. 1, trad. Lefauconnier Yves, p. 55. Cf. Concile d'Agde, c. 19, trad. Lefauconnier Yves, p. 36 : prise de voile des vierges à partir de 40 ans.

⁶³ Concile d'Arles IV, c. 2, trad. Lefauconnier Yves, p.55.

⁶⁴ Concile d'Arles IV, c. 2, trad. Lefauconnier Yves, p.55. Le non-respect de ce canon provoqua la réunion du concile de Carpentras (527).

⁶⁵ Concile de Vaison, c. 1, trad. Lefauconnier Yves, p. 99.

⁶⁶ Concile d'Agde, c. 16, trad. Lefauconnier Yves, p. 35.

⁶⁷ Concile d'Agde, c. 9, trad. Lefauconnier Yves, p. 32-34.

⁶⁸ Concile d'Agde, c. 1, trad. Lefauconnier Yves, p. 29.

⁶⁹ Concile d'Agde, c. 10-11, trad. Lefauconnier Yves, p. 34-35.

⁷⁰ Concile d'Agde, c. 39, trad. Lefauconnier Yves, p. 41.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

lire ce que le Christ a dit dans l'Évangile, pourquoi seraient-ils jugés indignes de proclamer publiquement les exposés des saints Pères ?⁷¹

Or, cette décision met fin au monopole des évêques en la matière. Le pape Célestin avait en effet interdit aux évêques provençaux de laisser leurs prêtres prêcher⁷². Les raisons de cette interdiction étaient multiples, pastorales, doctrinales et politiques⁷³. Comment interpréter la décision des évêques provençaux à Vaison, en opposition cette fois avec une décision romaine ? Il n'est pas question, pour Césaire, que les évêques se déchargent sur les clercs de la charge de la prédication. L'évêque d'Arles, rapporte la *Vita*, conjurait les évêques de donner au peuple la nourriture spirituelle dont il avait besoin⁷⁴. Le *Sermon* 1, appellation trompeuse qui désigne en réalité une lettre-circulaire que Césaire envoya à ses suffragants en préparation du concile de Vaison (529), leur rappelle aussi avec vigueur l'importance de la prédication⁷⁵ et revient avec insistance sur le Jugement : les évêques seront condamnés pour ne pas l'avoir pratiquée avec zèle⁷⁶. Elle réfute également les excuses que certains évêques utilisaient pour éviter d'avoir à prêcher : que ceux qui prétextent devoir cultiver leurs domaines pour pouvoir faire l'aumône (ou pour banqueter ?) se souviennent que l'aumône n'est pas seulement matérielle, et que l'évêque reçoit la mission de paître le troupeau du Seigneur (Jn 21, 17 lu lors des ordinations épiscopales)⁷⁷ ! Que ceux qui se plaignent de manquer d'idées répètent les admonitions de l'Écriture⁷⁸ ! Que ceux qui regrettent un défaut d'éloquence ou de mémoire se rappellent que le Seigneur a choisi des pêcheurs et non des rhéteurs⁷⁹ ! Et, si la prédication est trop pénible aux évêques,

pourquoi n'introduisent-ils pas cette ancienne coutume des saints qui, jusqu'à ce jour s'est maintenue de façon salutaire (*salubriter*) dans les régions de l'Orient, de faire lire par le ministère

⁷¹ Concile de Vaison, c. 2, trad. Lefauconnier Yves, p. 99-100.

⁷² Célestin, Décret 7, *Apostolica uerba*, PL 50, c. 528-529.

⁷³ Weiss Jean-Pierre, « Le statut du prédicateur et les instruments de la prédication dans la Provence du V^e siècle », dans Dessì Rosa Maria, Lauwers Michel (éd.), *La parole du prédicateur (V^e-XV^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 1997, p. 23-47 ; Villegas Marín Raúl, « *Legimus supra magistrum non esse discipulum* : Pope Celestine I, the 'Augustinian controversy', and the clerical *cursus honorum* », *Sacris Erudiri* 58, 2019, p. 305-319.

⁷⁴ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 18, SC 536, p. 170-171. Sur l'idéal pastoral de Césaire, voir Catella Alceste, « Si pastores sumus gregi dominico spiritalia pascua debemus. Predicare e celebrare: principali doveri del pastore d'anime secondo Cesario di Arles, 470-542 », dans Gobbi Domenico (éd.), *Florentissima proles ecclesiae. Miscellanea hagiographica, historica et liturgica Reginaldo Grégoire O.S.B. XII lustra complenti oblata*, Trente, Civis éd., 1996, p. 59-77 ; Griffé Élie, « L'idéal pastoral selon saint Césaire d'Arles », *Bulletin de littérature ecclésiastique* 81, 1980, p. 50-54.

⁷⁵ Dom Morin l'a publiée en tête des sermons de Césaire ; voir SC 175, p. 276, n. 1.

⁷⁶ Césaire, *Sermon* 1, 4. 19, SC 175, p. 226-227. 272-273.

⁷⁷ Césaire, *Sermon* 1, 7-11, SC 175, p. 232-243.

⁷⁸ À l'intérieur du *Sermon* 1, le § 12 est un exemple d'exhortation, rédigé dans un style très simple avec des phrases courtes, pour montrer aux évêques qu'un sermon simple est effectivement possible (Césaire, *Sermon* 1, 12, SC 175, p. 242-251).

⁷⁹ Césaire, *Sermon* 1, 12-20, SC 175, p. 242-275. Voir Banniard Michel, « L'oralité de Césaire d'Arles : latinophonie et communication en Provence au VI^e siècle », dans Brun-Trigaud Guylaine (dir.), *Contacts, conflits et créations linguistiques*, Paris, CTHS éd., 2015 (partiellement repris dans « Latin d'évêque et latin de pécheur : entre régulation et adaptation », dans *Césaire d'Arles et les cinq continents*, t. 3. *Hérésies et miracles dans l'œuvre de Césaire d'Arles*, Venelles, ASP éd., 2019, p. 169-178).

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

de saints prêtres les homélies des anciens Pères dans les églises, pour le salut des âmes ? [...] Même si les prêtres capables de remplir cet office venaient à manquer, il n'est ni inconvenant ni indigne d'ordonner aux diacres de prononcer à l'église, devant les fidèles, les homélies des saints Pères ; car, si tout diacre est digne de lire ce que le Christ a dit, il ne doit pas être jugé indigne de prononcer ce qu'ont prêché saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin et les autres Pères⁸⁰.

La transformation que Césaire propose dans le *Sermon* 1 a donc pour but le salut (*salubriter*). Vaison l'exprime en des termes voisins : « l'édification de toutes les Églises et le service de tout le peuple »⁸¹. De fait, l'évangélisation des campagnes rendait progressivement impossible pour l'évêque une prédication régulière dans toutes les paroisses de son vaste diocèse⁸². Devant cette nécessité nouvelle, Césaire propose de revenir à une pratique répandue ailleurs dans l'Église, et dont il sous-entend qu'elle avait cours en Provence : ces deux facteurs, conformité à la Tradition et besoins pastoraux, expliquent que, malgré son respect pour les décisions romaines, Césaire invite à renoncer à la décision disciplinaire de Célestin I^{er}. Le concile de Vaison sanctionne donc une innovation, en réponse à des nécessités missionnaires nouvelles, et enracinée dans la Tradition. Plusieurs évêques refusèrent de signer les actes de ce concile : preuve de leur opposition à ces réformes qui portaient atteinte à leur position privilégiée⁸³ ?

Cette première partie a exploré le versant « collégial » de l'expérience synodale de Césaire, celui qui concerne les évêques. Elle a mis en relief un processus d'encadrement et de décentralisation de l'autorité épiscopale, à trois niveaux : synodal, épiscopal et sacerdotal. Elle a interrogé les critères qui font l'orthodoxie d'un concile : l'interaction avec le Siège apostolique et l'inscription dans la Tradition. Enfin, elle a montré comment les synodes encadrent et régulent l'autorité des évêques provençaux, et encouragent en dernier lieu le partage avec les prêtres et les diacres d'une des missions principales des évêques, la prédication, en revendiquant une continuité avec la Tradition de l'Église universelle et en réponse à des besoins pastoraux inédits.

II. « Synodalité » avec les laïcs

Qu'en est-il du second volet de la synodalité au sens moderne, c'est-à-dire de « l'implication et [de] la participation de tout le peuple de Dieu dans la vie et la mission de l'Église »⁸⁴, dans le but de surmonter « l'image d'une Église rigidement divisée entre chefs et subordonnés, entre ceux qui enseignent et ceux qui doivent apprendre »⁸⁵ ? Cette deuxième partie se fonde

⁸⁰ Césaire, *Sermon* 1, 15, SC 175, p. 254-257.

⁸¹ Concile de Vaison, c. 2, trad. Lefauconnier Yves, p. 99-100.

⁸² Cf. *supra*, n. 52.

⁸³ Heijmans Marc, « Césaire d'Arles, un évêque et sa ville », *RHEF* 87, 2001, p. 5-25, ici p. 22.

⁸⁴ CTI, *La synodalité*, § 7.

⁸⁵ François, *Discours aux fidèles de Rome (18 septembre 2021)*, consulté sur <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2021/september/documents/20210918-fedeli-diocesiroma.html> le 12 septembre 2022.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

principalement sur les *Sermons* de Césaire. Ces sources étant moins abondantes, cette partie est plus courte.

2.1. Évêques, clercs, laïcs : une hiérarchie de services

Césaire maintient l'existence d'une hiérarchie entre évêques, clercs et laïcs : les relations entre évêques et laïcs sont donc asymétriques. Néanmoins, les conciles encadrent, et limitent, l'autorité des évêques à l'égard des laïcs.

Le rôle des évêques

Les décisions conciliaires, spécialement à Agde, réaffirment certains rôles des évêques à l'égard des fidèles laïcs⁸⁶. Plusieurs canons règlent le catéchuménat⁸⁷, la pénitence⁸⁸ et le nombre minimal de communions annuelles⁸⁹ ; l'un d'eux insiste sur l'obligation d'assister, le dimanche, à l'ensemble de la messe dominicale et de ne quitter l'assemblée qu'après la bénédiction épiscopale⁹⁰. D'autres canons prévoient l'excommunication des laïcs ayant commis des fautes considérées comme graves : les homicides et les faux-témoins (sauf s'ils ont fait pénitence)⁹¹, ceux qui s'obstinent dans une querelle sans accepter de la résoudre malgré les recommandations de l'évêque⁹², ou encore ceux qui assignent un clerc ou l'Église en justice sur des fausses accusations⁹³.

Nuances à la hiérarchie

Toutefois, la relation entre clercs et laïcs ne se limite pas à un mouvement descendant, hiérarchique.

Premièrement, Césaire envisage la mission épiscopale comme une responsabilité ; elle est donc accompagnée d'une exigence de sainteté⁹⁴ – il ne s'agit pas pour les évêques de tirer avantage de leur position en profitant de leur pouvoir.

⁸⁶ Klingshirn William, *Caesarius of Arles*, p. 102. Il l'interprète en ces termes : « The council also sought to confirm the bishop's authority over the private affairs of the laity ». Mais la grille de lecture qui consiste à tout interpréter en termes d'autorité et de pouvoir est-elle la seule possible ? Lecture des canons d'Agde révèle aussi la volonté de la part des évêques de servir les laïcs.

⁸⁷ Concile d'Agde, c. 13, trad. Lefauconnier Yves, p. 35 : la tradition du Symbole doit avoir lieu dans toutes les Églises huit jours avant Pâques.

⁸⁸ Concile d'Agde, c. 15, trad. Lefauconnier Yves, p. 35 : ceux qui demandent la pénitence publique doivent recevoir l'imposition des mains et le cilice sur la tête de la part du pontife.

⁸⁹ Concile d'Agde, c. 18, trad. Lefauconnier Yves, p. 36 : à défaut de communion à Pâques, Noël, Pentecôte, les laïcs ne sont pas réputés être catholiques.

⁹⁰ Concile d'Agde, c. 47, trad. Lefauconnier Yves, p. 42. On reconnaît ici la préoccupation de Césaire de lutter contre l'habitude de ceux qui quittaient l'église avant la prédication ; l'évêque d'Arles consacra plusieurs sermons à ce sujet (*Sermons* 73 et 74) et fit même fermer les portes de son église pour empêcher ces départs (*Vie de Césaire d'Arles* 1, 27, SC 536, p. 182-183).

⁹¹ Concile d'Agde, c. 37, trad. Lefauconnier Yves, p. 40.

⁹² Concile d'Agde, c. 31, trad. Lefauconnier Yves, p. 39.

⁹³ Concile d'Agde, c. 32, trad. Lefauconnier Yves, p. 39.

⁹⁴ Césaire, *Sermon* 1, 19, SC 175, p. 266-269, cité *infra*, II. B.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Deuxièmement, certains canons font peser les mêmes obligations sur les clercs et les laïcs. L'obligation du jeûne durant le Carême, à l'exception du dimanche, s'impose à tous les « fils de l'Église »⁹⁵. Les clercs ou les laïcs qui conservent les dons de leurs parents (offrandes ou legs), ou qui reprennent ce qu'ils ont eux-mêmes donné à l'Église, seront « exclus des Églises comme tueurs de pauvres, jusqu'à restitution »⁹⁶. Clercs et laïcs se voient également interdire les pratiques augurales et la divination⁹⁷.

Troisièmement, certains canons conciliaires visent à protéger les fidèles d'abus de la part des évêques. Le c. 3 du concile d'Agde impose une enquête avant un synode

si, négligeant la modération sacerdotale, les évêques se sont permis d'excommunier des innocents ou des personnes coupables de faits insignifiants, et s'ils ont éventuellement refusé d'accueillir ceux qui cherchent l'eucharistie⁹⁸.

Si de jeunes hommes mariés ont accepté d'être ordonnés, l'accord de leur épouse est requis, de sorte qu'après l'ordination, « faisant chambre à part dans leur maison, [ils] donn[ent] priorité à la religion »⁹⁹. Le concile octroie aussi la possibilité que des laïcs aient un oratoire sur leur terrain et que, sauf pour les fêtes importantes (Pâques, Noël, Épiphanie, Ascension, Pentecôte, Saint Jean-Baptiste), les clercs viennent y célébrer « pour éviter des fatigues à la famille »¹⁰⁰.

Quatrièmement, certaines décisions donnant l'impression d'une mainmise cléricale sur la vie des fidèles laïcs visent aussi à protéger les partis les plus faibles. Agde a par exemple confirmé des lois existantes à propos de la protection qu'accorde l'Église aux affranchis¹⁰¹ et aux enfants abandonnés¹⁰². Un canon prévoit en outre qu'un concile doit valider une procédure de répudiation ; ce faisant, il protège les femmes de renvois abusifs de la part de leurs maris :

Quant aux laïcs qui abandonnent ou ont abandonné l'union conjugale pour une faute assez grave et qui, sans proposer avec vraisemblance des raisons de séparation, abandonnent leur mariage afin de prétendre à un mariage illicite ou étranger, si, avant d'avoir exposé leurs raisons de séparation devant les évêques comprovinciaux, ils renvoient leur épouse avant qu'elle soit judiciairement condamnée, qu'ils soient exclus de la communion de l'Église et de la sainte assemblée du peuple, pour la bonne raison qu'ils salissent la foi et le mariage¹⁰³.

⁹⁵ Concile d'Agde, c. 12, trad. Lefauconnier Yves, p. 35. L'expression *fili Ecclesiae* revient dans les *Sermons* 134, 3, CCSL 103, p. 551 ; 201, 1 ; 230, 5, CCSL 104, p. 812. 913.

⁹⁶ Concile d'Agde, c. 4, trad. Lefauconnier Yves, p. 30.

⁹⁷ Concile d'Agde, c. 42, trad. Lefauconnier Yves, p. 41-42. Sur ce sujet, voir Berardi Caterina C., « La polemica di Cesario di Arles contro pratica magica e *sacrilega medicamenta* », *Auctores Nostri* 14, 2014, p. 553-565 ; Campetella Moreno, « Superstition et magie chez Césaire d'Arles (470-542) », dans Abellán Carmen Arias (éd.), *Latin vulgaire - latin tardif VII. Actes du VII^{ème} Colloque international sur le latin vulgaire et tardif. Séville 2-6 septembre 2003*, Sevilla, Universidad de Sevilla éd., 2006, p. 179-188 ; Nie Giselle de, « Caesarius of Arles and Gregory of Tours. Two 6th-Century Gallic Bishops and 'Christian Magic' », dans Edel Doris (éd.), *Cultural Identity and Cultural Integration*, Dublin, Four Courts Press éd., 1995, p. 170-196.

⁹⁸ Concile d'Agde, c. 3, trad. Lefauconnier Yves, p. 30.

⁹⁹ Concile d'Agde, c. 16, trad. Lefauconnier Yves, p. 36.

¹⁰⁰ Concile d'Agde, c. 21, trad. Lefauconnier Yves, p. 36.

¹⁰¹ Concile d'Agde, c. 29, trad. Lefauconnier Yves, p. 38.

¹⁰² Concile d'Agde, c. 24, trad. Lefauconnier Yves, p. 37.

¹⁰³ Concile d'Agde, c. 25, trad. Lefauconnier Yves, p. 37-38.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Représentations du ministère de l'évêque

Dans la lettre-circulaire envoyée à ses suffragants en préparation du concile de Vaison (devenue le *Sermon* 1), Césaire représente cette tension du ministère de l'évêque entre autorité et service, entre hiérarchie et synodalité. Comment ? Grâce à quatre images, celles du veilleur, du berger, du cultivateur, du pilote ou de la lumière¹⁰⁴, dont le traitement nuance rapidement la connotation de supériorité qu'elles véhiculent. En effet, d'une part, ces titres s'inscrivent dans une longue tradition biblique et patristique ; d'autre part, Césaire les utilise pour exprimer la mission de l'évêque non sous le mode du pouvoir, mais sous celui de la responsabilité, et insistant à plusieurs reprises sur le poids que représente cette responsabilité¹⁰⁵. Toutes ces images proposent une interprétation spirituelle de la mission naturelle qu'elles désignent ordinairement ; surtout, elles rappellent que le Jugement attend celui qui s'en acquitterait avec négligence.

L'évêque comme pasteur

La première image, profondément biblique (cf. Ez 34 et Jn 10), est celle du pasteur :

Si l'Apôtre, pour se disculper devant Dieu, prêchait jour et nuit aux fidèles la parole de Dieu, qu'advient-il de nous, si nous ne restaurons d'une nourriture spirituelle le troupeau qui nous a été confié qu'à peine ou du moins qu'à de longs intervalles seulement et si nous négligeons de procurer le sel de la doctrine aux brebis du Seigneur¹⁰⁶ ?

L'emploi de la première personne du pluriel place habilement l'évêque d'Arles sur le même plan que ceux qu'il exhorte. Il évite ainsi une posture en surplomb, tout en renforçant l'autorité de son propos : en effet, il ne se présente pas comme celui qui sait et agit bien par rapport aux autres évêques qui seraient ignorants et mauvais, mais comme auditeur, avec eux, de la même Parole de Dieu qui s'impose avec autorité à tous. Cette image de l'évêque comme pasteur lui permet aussi de rappeler aux évêques qu'ils ne sont pas propriétaire du troupeau que Dieu leur confie :

Si quelque passant s'apercevait que ta bête est en danger, attaquée par les loups, et s'il se taisait sans venir à son secours, je pense que tu le lui reprocherais et que tu ne dirais plus qu'il est ton ami. Mais nous, qui voyons si souvent les brebis du Seigneur blessées du poison de l'envie ou étouffées par le brouillard de la luxure ou plongées dans le cloaque de l'ivresse ou enchaînées par toutes sortes de péchés, comment nous présenterons-nous devant Dieu, si nous ne crions pas, si nous ne défendons pas, si de tout notre pouvoir, par des blâmes, des réprimandes, des punitions sévères si c'est nécessaire, nous ne nous efforçons pas de les écarter de la fosse de perdition et de les rappeler de l'abîme des vices¹⁰⁷ ?

¹⁰⁴ L'ensemble des images est analysé par Wérion Cécile, *La fonction épiscopale selon Césaire d'Arles : la théorie dans l'admonitio I ; l'application d'après les thèmes de prédication des admonitiones*, mémoire inédit, Louvain-la-Neuve, UCL, 1981, p. 17.

¹⁰⁵ Césaire, *Sermon* 1, 3, SC 175, p. 222-223 ; 4, 2, p. 294-295.

¹⁰⁶ Césaire, *Sermon* 1, 3, SC 175, p. 224-225 (cité également en *Sermon* 4, 2, SC 175, p. 296-297) ; cf. *Sermon* 1, 20, SC 175, p. 274-275.

¹⁰⁷ Césaire, *Sermon* 1, 13, SC 175, p. 252-253.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

L'évêque comme veilleur

L'évêque est également un veilleur ; l'image est suggérée par l'étymologie grecque ἐπίσκοπος, « celui qui regarde par en haut ». Mais cette veille n'est pas surveillance intrusive. Elle concerne un domaine précis : il s'agit d'éviter aux fidèles les péchés, qu'ils soient graves ou légers. L'objectif est encore et toujours le salut :

Les pontifes sont appelés veilleurs parce qu'ils sont placés au sommet de la citadelle, c'est-à-dire de l'Église. Établis à l'autel, ils doivent prendre soin de la cité et du champ du Seigneur, c'est-à-dire de l'Église entière, et ne pas garder seulement l'emplacement des grandes portes, c'est-à-dire empêcher par leur prédication très salutaire les péchés graves, mais garder aussi les petites portes de derrière et les issues secondaires, c'est-à-dire exhorter sans cesse à surveiller les péchés légers, qui s'insinuent chaque jour, et à s'en purifier par des jeûnes, des aumônes et des prières¹⁰⁸.

L'évêque comme cultivateur

Une troisième image, celle de l'évêque cultivateur, provient de la *Première Épître aux Corinthiens*, mais gardait son actualité dans la Gaule du VI^e siècle. En effet, la plupart des évêques avaient conservé leurs domaines ; ils cultivaient des terres, au sens littéral. Césaire les place donc avec d'autant plus de force devant leurs propres contradictions : le soin qu'ils déploient pour leurs terres, ne le mettraient-ils pas à cultiver la terre, c'est-à-dire « le peuple confié à leurs soins »¹⁰⁹ ?

Il est certain que les évêques ne sont pas ordonnés pour être seulement intendants agricoles ou cultivateurs, mais pour s'adonner à la culture spirituelle, celle, à coup sûr, dont parlait l'Apôtre : *J'ai planté, Apollos a arrosé* (1 Co 3, 6)¹¹⁰.

Césaire décline en plusieurs images la mission de l'évêque-cultivateur. D'une part, il doit travailler la terre et lui apporter l'eau de la Parole de Dieu :

Si nous tous, dans nos jardins potagers, nous voulons avoir des eaux d'irrigation et si nous sommes prêts, quand il n'y en a pas à la surface, à en extraire des profondeurs à grand travail pour faire pousser des légumes utiles à nos corps, avec combien plus de soin devons-nous veiller sur le jardin du Seigneur, c'est-à-dire l'Église de Dieu, afin que, grâce aux fleurs des saintes Écritures, aux ruisseaux et aux sources spirituelles des anciens Pères, soit irrigué ce qui est aride, ameubli ce qui est dur et ensuite, sans grand travail, déraciné ce qui est nuisible et planté ce qui est utile ! Conformément à cette parole de l'apôtre Paul, dont nous sommes malgré notre indignité les successeurs : *Moi, j'ai planté, Apollos a arrosé, mais Dieu a fait pousser* (1 Co 3, 6), faisons avec la grâce de Dieu ce qui dépend de nous, plantons sans cesse et arrosions ; pour nous, exerçons notre ministère et Dieu répandra ses bienfaits¹¹¹.

D'autre part, l'évêque doit défendre sa vigne contre les attaques des bêtes sauvages :

Cultivateurs très zélés des âmes, ils doivent, à la façon des vigneronniers terrestres, veiller avec diligence de haut lieu sur la vigne du Seigneur et la défendre contre les bêtes féroces spirituelles, les oiseaux de proie ou n'importe quels animaux nuisibles ou impurs. S'il nous déplaît de voir

¹⁰⁸ Césaire, *Sermon* 1, 4, SC 175, p. 226-229 (légèrement amendée).

¹⁰⁹ Césaire, *Sermon* 1, 20, SC 175, p. 274-275.

¹¹⁰ Césaire, *Sermon* 1, 5, SC 175, p. 230-231.

¹¹¹ Césaire, *Sermon* 1, 15, SC 175, p. 260-261.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

nos vigneronns manger, boire dans la vigne ou sur la vigne même, y dormir à leur guise sans veiller pour garder la vigne confiée à leur soin et sans la défendre en criant ou en effrayant les intrus, comment pouvons-nous penser plaire au Seigneur si, par nos prédications, nos admonitions, nos réprimandes, comme nous l'avons déjà dit, nous ne gardons pas avec toute notre sollicitude le troupeau du Seigneur notre Dieu, c'est-à-dire la vigne spirituelle des âmes, nous efforçant de la défendre des bêtes nuisibles et des oiseaux de proie, c'est-à-dire du diable et de ses anges¹¹² ?

L'évêque comme lumière

Le même reproche de préférer les affaires temporelles aux affaires spirituelles transparaît dans une quatrième image, celle de l'évêque-lumière. Césaire la développe à partir de Mt 5, 14-15 : de même qu'une lampe ne doit pas être mise sous le boisseau, un évêque ne doit pas laisser le souci des affaires matérielles entraver son zèle pour diffuser la doctrine, au risque de voir les fidèles tomber dans l'abîme :

Si nous faisons bien attention, nous comprendrons que s'adresse aussi à nous ce que le Seigneur a dit aux bienheureux apôtres : *Vous êtes, dit-il, la lumière du monde* (Mt 5, 14), et : *Personne n'allume une lampe et ne la place sous un boisseau, mais bien sur un candélabre pour qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison* (Mt 5, 15).

En effet, si les yeux qui sont situés dans la tête ne voulaient pas montrer la route aux autres membres, tout notre corps marcherait dans les ténèbres ; de la même façon, si les saints évêques, qui dans le corps du Christ tiennent la rôle de la tête et des yeux et ont été placés sur le candélabre de l'Église, n'ont pas voulu briller dans toute la maison de Dieu et ont négligé de montrer la lumière de la doctrine à l'Église entière, il est à craindre que certains fidèles, enveloppés des ténèbres de l'erreur, ne tombent dans quelque abîme de péché.

Et ce n'est pas pour rien que le Seigneur a dit qu'une lampe ne devait pas être mise sous le boisseau. La lampe signifie la parole de Dieu, selon ce qui est écrit : *Ta parole, Seigneur, est une lampe pour mes pas* (Ps 118, 105). Quant au boisseau, parce que c'est une mesure, il signifie les profits du siècle présent. Qui donc pose sa lampe sous le boisseau, sinon celui qui laisse obscurcir la lumière de la doctrine pour profiter d'avantages matériels, et craint de prêcher la vérité de peur d'avoir moins de ces richesses matérielles qu'il désire posséder ? Et il pose ainsi la lampe sous le boisseau, celui qui place les profits matériels avant les profits spirituels¹¹³.

Enfin, pilote du bateau-Église, l'évêque doit éviter le naufrage au bateau de l'Église en mettant son soin à enseigner le peuple par des paroles et par son exemple, afin de pouvoir dire au tribunal du Juge : *Me voici, Seigneur, avec les enfants que tu m'as donnés* (Is 8, 18)¹¹⁴.

Deux traitements particuliers compensent donc la supériorité qu'expriment les images traditionnelles, bibliques et patristiques, par lesquelles Césaire désigne le ministère de l'évêque dans le *Sermon 1* : elles insistent sur la responsabilité de l'évêque par rapport aux fidèles ; elles ont toujours pour horizon le double salut des fidèles et de l'évêque. Mais les laïcs sont-ils seulement la cible des soins de leurs évêques, ou participent-ils eux aussi activement à la vie et à la mission de l'Église ?

¹¹² Césaire, *Sermon 1*, 4, SC 175, p. 228-229.

¹¹³ Césaire, *Sermon 1*, 16, SC 175, p. 262-263.

¹¹⁴ Césaire, *Sermon 1*, 19, SC 175, p. 270-273.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

2. Participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Église

L'exhortation des évêques à la sainteté par laquelle Césaire conclut le *Sermon* 1 repose sur un raisonnement *a fortiori*, qui souligne sa haute conception de la vie spirituelle des laïcs. Si ceux-ci sont appelés au détachement total et à la sainteté, combien plus les évêques devraient-ils avoir à cœur de répondre à cet appel à la sainteté !

Il ne faut pas prendre à la légère cette exhortation du Seigneur disant : *Soyez saints, car moi je suis saint* (Lv 11, 44). Et bien que ce nom convienne au peuple chrétien tout entier, selon ce que dit le bienheureux Pierre : *Mais vous, race élue, sacerdoce royal, peuple saint* (1 P 2, 9), cependant il s'applique particulièrement à chacun des évêques. [...] Si l'Apôtre proclame aux laïcs et à ceux qui sont dans l'état de mariage : *Si vous êtes ressuscités avec le Christ, appréciez les choses d'en-haut, non celles qui sont de la terre ; cherchez les choses d'en haut* (Col 3, 2.1), et encore : *Le Seigneur est proche ; ne vous préoccupez de rien, mais soyez dans une oraison et une prière continuelles* (Ph 4, 5-6), et encore : *Il convient que vous ne vous préoccupiez de rien* (1 Co 7, 32), si, donc, selon l'Apôtre, il convient même aux laïcs d'observer ce détachement, avec quel zèle, selon nous, avec quelle diligence et quelle crainte, convient-il à tous les évêques de le faire¹¹⁵ !

La participation des fidèles à la vie et à la mission de l'Église se décline de trois manières principales dans la vie de Césaire : d'abord, des laïcs ont été signataires lors du concile d'Orange II (529) ; ensuite, les fidèles doivent stimuler leurs pasteurs ; enfin, les laïcs sont exhortés à accomplir des actions analogues à celles demandées aux clercs dans le *Sermon* 1.

2.1. Signature de laïcs au concile d'Orange II (529)

D'abord, alors que les conciles provençaux sont habituellement cosignés par des évêques, le concile d'Orange II est cosigné par huit laïcs. Ceux-ci sont caractérisés par deux adjectifs, *illustris* et *magnificus*. *Illustris* désigne la première des classes sociales du « bas » Empire ; *magnificus* ne semble pas être un terme technique, mais caractériser plutôt la noblesse des souscripteurs :

Parce que nous désirons et souhaitons que la définition, donnée par les anciens Pères et par nous-mêmes, qui a été écrite ci-dessus, soit un remède non seulement pour les hommes consacrés (*religiosi*), mais aussi pour les laïcs, il a été décidé que les hommes illustres et nobles, qui s'étaient rassemblés avec nous pour la festivité mentionnée ci-dessus, y souscrivent eux aussi de leur propre main¹¹⁶.

Parce que la définition de foi d'Orange II concerne tous les chrétiens, et pas uniquement les religieux, les actes d'Orange II sont donc signés par des laïcs.

2.2. Stimulation des évêques par les laïcs

Ensuite, d'après les sermons de Césaire, les laïcs ont également un rôle à jouer envers leurs évêques : ils doivent les stimuler pour en recevoir la nourriture spirituelle nécessaire à leur salut. L'argument apparaît à deux reprises dans le *Sermon* 1, sous forme de menace – le *pathos*, ici la crainte, a toujours fait partie des techniques rhétoriques les plus efficaces pour *movere*,

¹¹⁵ Césaire, *Sermon* 1, 19, SC 175, p. 266-269.

¹¹⁶ Concile d'Orange II, c. 25, trad. Lefauconnier Yves, p. 84.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

émouvoir, c'est-à-dire pousser les auditeurs à l'action. En l'occurrence, les évêques doivent craindre qu'au Jugement, les fidèles ne se lèvent pour les accuser de ne pas leur avoir prêché la Parole de Dieu :

Nous devons craindre que certains de nos fils ne se dressent contre nous au jour du Jugement, en disant que nous ne les avons pas détournés de ce qui était interdit ni encouragés par un avertissement constant à ce qui était permis¹¹⁷. [...]

Redoutons que les âmes de tous ceux qui par notre négligence seront morts de la faim de la parole de Dieu, ne poursuivent nos âmes au jour du Jugement, selon ce qui été prophétisé : *Je viendrai chercher son sang dans ta main* (Ez 3, 18)¹¹⁸.

Or, dans le *Sermon* 4, Césaire adresse aux fidèles qui l'écoutent une invitation parallèle, les exhortant à exiger de leurs pasteurs le nécessaire pour vivre :

Chaque fois que la parole de Dieu vous aura été prêchée avec trop peu de zèle, n'attendez pas que nous ayons les premiers le devoir de vous l'imposer, mais vous-mêmes aussi exigez-la de nous fidèlement et avidement, comme un bien qui vous revient de droit¹¹⁹. [...] Donc, puisque vous avez conscience de notre péril et du vôtre, chaque fois qu'il adviendra que la parole de Dieu tarde trop à vous être dispensée, éprouvez-en de la souffrance, comme si on retirait à votre corps sa ration de nourriture quotidienne. Car, chez nous, la faim du corps ne doit pas être plus grande que celle de l'âme ; plus nous reconnaissons l'éminente dignité de l'âme, plus nous devons prendre grand soin de sa nourriture. En effet, si nous restaurons notre corps deux fois par jour, pourquoi jugerait-on importun et déraisonnable qu'au moins tous les sept jours la parole de Dieu soit prêchée à l'âme ? De la même façon, en effet, que la chair est restaurée par cette nourriture terrestre, ainsi l'âme de son côté se nourrit de la parole de Dieu. Et c'est pourquoi, chaque fois que l'on tardera à vous la présenter, secouez notre paresse par votre sainte importunité et exigez ce qui vous revient de droit¹²⁰.

Pour appuyer sa pensée, Césaire utilise alors une nouvelle l'image, celle du veau qui secoue sa mère jusqu'à avoir obtenu d'elle sa nourriture¹²¹. « Les prêtres dans l'Église ressemblent aux vaches et le peuple chrétien en figure les veaux »¹²². Il file la métaphore : les vaches broutent les fleurs pour préparer le lait, comme les prêtres lisent l'Écriture pour en extraire ce lait spirituel dont parle Paul (1 Co 3, 2). Les (deux fois) deux mamelles de la vache désignent les deux Testaments qui doivent nourrir les chrétiens. Les vaches viennent parfois vers leurs veaux, mais ceux-ci courent également à la rencontre de leurs mères et frappent leurs mamelles pour obtenir du lait ; les vaches les laissent volontiers faire pour que leurs veaux grandissent. C'est précisément ce désir qui doit animer les fidèles :

Que leurs fils, pour le salut de leur âme, les harcèlent de questions continuelles ; de la sorte, tandis qu'est accordée la grâce divine aux fils qui frappent, une récompense éternelle est préparée aux prêtres qui révèlent les secrets des saintes Écritures¹²³.

¹¹⁷ Césaire, *Sermon* 1, 4, SC 175, p. 226-227.

¹¹⁸ Césaire, *Sermon* 1, 15, SC 175, p. 258-259.

¹¹⁹ Césaire, *Sermon* 4, 1, SC 175, p. 294-295.

¹²⁰ Césaire, *Sermon* 4, 3, SC 175, p. 298-299.

¹²¹ Chiaverini Hervé, « Vaches et veaux. Le pape François et saint Césaire d'Arles », dans *Césaire d'Arles et les cinq continents*, t. 1, Venelles, ASP éd., 2017, p. 43-45.

¹²² Césaire, *Sermon* 4, 4, SC 175, p. 298-299.

¹²³ Césaire, *Sermon* 4, 4, SC 175, p. 300-301.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Dans la *Vie de Césaire d'Arles*, l'évêque Cyprien rapporte que Césaire utilisait fréquemment cette image des veaux et des vaches pour inciter ses auditeurs à l'interroger sur l'Écriture – et qu'il aimait être interpellé ainsi :

Son plus grand plaisir était que quelqu'un le provoque à interpréter des points obscurs. Et lui-même nous y poussait très fréquemment en disant : « Je sais que vous ne comprenez pas tout ; pourquoi ne posez-vous pas de questions pour pouvoir savoir ? Car ce ne sont pas toujours les vaches qui courent vers les veaux, mais parfois ce sont les veaux qui se précipitent vers les vaches pour pouvoir rassasier leur faim aux mamelles de leur mère. Cela, vous aussi, vous devez absolument le faire, pour nous exercer en nous interrogeant, pour nous obliger à rechercher le moyen de vous présenter des douceurs spirituelles »¹²⁴.

Les laïcs sont donc invités à stimuler leurs pasteurs pour en recevoir la nourriture : en ce sens, ils sont donc non seulement les destinataires de l'enseignement des clercs, mais aussi et surtout les acteurs de leur propre formation.

2.3. Culture de l'âme, lecture personnelle et annonce : analogies entre les missions des clercs et des laïcs

« Qui nous donnera de voir tout le peuple prophétiser ? » (Nb 11, 29) Ce souhait de Moïse, Césaire le fait sien dans le *Sermon* 1, et les *Sermons* 6, 7 et 8 exhortent leurs auditeurs à pratiquer à leur tour trois activités centrales du ministère épiscopal : cultiver son âme, lire personnellement les Écritures et propager le contenu de la prédication, dans le même but que Césaire et les évêques, le salut de leurs frères. De fait, rapporte la *Vie de Césaire d'Arles*, « après son ordination, il se consacra entièrement à la parole de Dieu et à la lecture ainsi qu'à d'incessantes prédications »¹²⁵.

Cultiver son âme

Comme les évêques dans le *Sermon* 1¹²⁶, les laïcs engagés dans le travail agricole sont eux aussi invités à préférer le soin des âmes à celui de la terre :

Le soin de notre âme, frères, très chers, est en tout point semblable à la culture de la terre. En effet, de même que dans une terre cultivée, on arrache d'un côté, on extirpe de l'autre jusqu'à la racine pour semer le bon grain, de même doit-on faire dans notre âme : arracher ce qui est mauvais et planter ce qui est bon. Il existe deux sortes de champs : l'un est le champ de Dieu, l'autre celui de l'homme. Tu as ton domaine, Dieu aussi a le sien ; ton domaine, c'est ta terre ; le domaine de Dieu, c'est ton âme. Est-ce que Dieu mérite de nous que nous négligions notre âme qu'il aime tant ? Si tu te réjouis en considérant ton domaine cultivé, pourquoi ne te lamentes-tu pas en considérant ton âme en friche ? Des champs de notre domaine nous avons à vivre peu de jours en ce monde ; de la culture de notre âme nous aurons à vivre sans fin dans le ciel ; c'est donc là, c'est-à-dire à propos de notre âme, que nous devons toujours dépenser le plus de zèle. Dieu a daigné nous confier notre âme comme son domaine, si bien que nous devons mettre tout notre zèle à bien la cultiver ; travaillons donc de toutes nos forces avec l'aide de Dieu pour qu'au moment où Dieu voudra venir dans son champ, c'est-à-dire dans notre âme, il le trouve

¹²⁴ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 40, SC 536, p. 220-221.

¹²⁵ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 15, SC 536, p. 166-167.

¹²⁶ Cf. *supra*, p. 17.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

entièrement cultivé, entièrement arrangé, entièrement ordonné ; qu'il y trouve une moisson et non des ronces ; qu'il y trouve du vin et non du vinaigre ; du blé plutôt que de l'ivraie¹²⁷.

Cette culture passe notamment par la lecture personnelle des Écritures.

Lire personnellement les Écritures

À l'évêché d'Arles, la lecture des Écritures était quotidienne :

Au déjeuner et au dîner on lisait chaque jour sans interruption à sa table, pour que l'homme intérieur et l'homme extérieur, rassasiés tous deux de nourriture, se réjouissent également¹²⁸.

Si le *Sermon* 1 insiste sur la prédication, Césaire y exhorte aussi les autres évêques à faire lire les Écritures à leur table. Comme dans la *Vita*, la lecture est justifiée par la nécessité de rassasier l'homme spirituel en même temps que l'homme corporel :

Qui ne sait, en effet, qu'en tout homme, il y a un homme intérieur et un homme extérieur (cf. 2 Co 4, 16 ; etc.) ? Aussi, toutes les fois que nous invitons des gens à notre table, de même que nous faisons servir des mets propres à restaurer le corps, il est juste que nous mettions tous nos soins, soit à faire lire la sainte Écriture, soit à prononcer nous-mêmes quelque parole sainte qui nourrit l'âme. Car du fait que l'âme doit être considérée comme la maîtresse, et la chair comme la servante, il n'est pas juste que la servante soit rassasiée de multiples mets raffinés, parfois jusqu'à l'indigestion, et que la maîtresse ne soit pas nourrie par la parole de Dieu. [...] C'est avec grande crainte que je le dis, car j'en suis certain, l'âme, privée de la parole de Dieu, meurt, de même que meurt le corps privé de nourriture terrestre¹²⁹.

Sous une autre image, l'objectif est toujours le même : comme le corps, l'âme a besoin de nourriture pour assurer sa vie, c'est-à-dire son salut. Or, les *Sermons* 6, 7 et 8 déclinent cette exigence de la lecture personnelle de la parole de Dieu pour les fidèles laïcs, avec force détails. Le *Sermon* 6 a été prêché lors d'une tournée paroissiale : Césaire y adresse ses recommandations à une communauté qu'il regrette de ne visiter que deux ou trois fois l'an. Pour pallier ce manque, il conseille la lecture ; le temps qu'il consacre à réfuter par avance les objections révèle les résistances que cette pratique pouvait rencontrer :

Frères bien-aimés, quand nous vous exposons quelque chose d'utile pour vos âmes, que personne n'essaye de s'excuser en disant : 'Je n'ai pas le temps de lire, c'est pourquoi je ne veux connaître les commandements de Dieu ni les observer.' Qu'aucun de vous n'aille dire non plus : 'Je ne sais pas lire ; aussi ne serai-je pas jugé coupable si je fais quelque entorse aux commandements de Dieu.' Voilà une excuse vaine, frères bien-aimés, et qui ne sert à rien. Tout d'abord, même si un illettré ne peut pas lire l'Écriture sainte, rien ne l'empêche d'écouter avec bonne volonté celui qui lit. Quant à celui qui sait lire, ne peut-il se procurer des livres où il puisse lire à loisir la sainte Écriture¹³⁰ ?

Et le prédicateur de détailler les objections : si l'on arrête les bavardages vains et les plaisanteries, si l'on évite les déjeuners copieux qui occupent tout l'après-midi ou les dîners qui conduisent au bout de la nuit, nous aurons le temps de lire l'Écriture¹³¹. Nous pourrions même

¹²⁷ *Sermon* 6, 4, SC 175, p. 324-327.

¹²⁸ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 62, SC 536, p. 236-237.

¹²⁹ Césaire, *Sermon* 1, 17, SC 175, p. 262-265 ; cf. 1, 2, p. 222-223 ; 1, 10, p. 240-241.

¹³⁰ Césaire, *Sermon* 6, 1, SC 175, p. 320-321.

¹³¹ Césaire, *Sermon* 6, 1, SC 175, p. 320-321 ; cf. 8, 2, p. 350-353.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

la lire en mangeant, pour rassasier simultanément notre corps et notre âme¹³². Lorsque les nuits sont longues, l'hiver, qui réussirait à tant dormir qu'il ne puisse dégager trois heures pour lire l'Écriture¹³³ ? Les commerçants illettrés paient bien des serviteurs pour faire leurs comptes, pourquoi ne pas en payer pour nous lire la Parole, si nous ne savons pas lire¹³⁴ ? Ou bien, qu'un pauvre et un riche échangent leurs richesses : que le pauvre fasse la lecture au riche, et en reçoive sa nourriture¹³⁵ ! Que les paysans qui prétendent être occupés sans cesse par le soin de la terre retiennent donc le Symbole, le *Pater* et les Psaumes 50 et 90 pour les chanter aux champs, en lieu et place des chansons d'amour qu'ils savent bien par cœur¹³⁶ !

Mêmes promesses, mêmes menaces, même lien au salut que dans le *Sermon 1* :

La lumière de l'âme et sa nourriture éternelle ne sont rien d'autre que la parole de Dieu, sans laquelle l'âme ne peut ni voir ni vivre ; en effet, comme notre chair meurt si elle ne prend pas de nourriture, ainsi notre âme également s'éteint si elle ne reçoit pas la parole de Dieu¹³⁷.

En effet, les Écritures sont des lettres d'invitation envoyées de la patrie céleste : celui qui néglige de les lire doit craindre manquer les récompenses éternelles¹³⁸.

Propager le contenu de la prédication

Outre la lecture, Césaire recommande à ses fidèles de répercuter à leurs frères le contenu de ses sermons. La *Vie* rapporte en effet que :

Dans ses prédications aux uns et aux autres, il disait fréquemment : « Si tu aimes la parole de Dieu, tu gardes certainement dans ton cœur ce que je t'ai inculqué. Or le sommet de la perfection du Décalogue résidait dans l'amour divin ; ce que la charité du Christ a attaché d'elle en toi, tu dois en retour le partager toi-même généreusement avec l'ensemble des hommes. Mais, de peur que tu crois ne devoir nourrir de notre exhortation que les âmes de tes parents, de tes amis ou de tes clients, je te prends à témoin devant Dieu et devant ses saints anges : tu seras responsable du salut de tous tes esclaves, aussi humbles soient-ils si, de retour chez toi, tu ne leur as pas inculqué ce que nous avons prêché, aussi bien qu'à tes amis ou à tes parents. En effet, tu sauras qu'un esclave t'est soumis aujourd'hui par sa condition corporelle, qu'il n'est pas esclave par un lien éternel »¹³⁹.

Tout chrétien doit donc répéter ce qu'il a entendu de son évêque, à ses proches, mais aussi à ses esclaves, toujours pour la même raison : le salut. Le *Sermon 6*, prêché en visite pastorale, met en scène cette prédication mutuelle des fidèles entre eux après le prêche, spécialement nécessaire parce que l'évêque ne reviendra pas avant plusieurs mois. Le procédé est d'autant plus efficace qu'il sert aussi, en guise de péroration, de résumé plaisant et original du sermon :

¹³² Césaire, *Sermon 8*, 2, SC 175, p. 352-353.

¹³³ Césaire, *Sermon 6*, 2, SC 175, p. 322-323.

¹³⁴ Césaire, *Sermon 6*, 2, SC 175, p. 322-323 ; cf. 8, 1, p. 348-349.

¹³⁵ Césaire, *Sermon 8*, 1, SC 175, p. 350-351.

¹³⁶ Césaire, *Sermon 6*, 3, SC 175, p. 324-325.

¹³⁷ Césaire, *Sermon 6*, 2, SC 175, p. 322-323.

¹³⁸ Césaire, *Sermon 7*, 2-3, SC 175, p. 340-343. La belle image des Écritures comme lettres se lit également chez Augustin, *Enarratio in Psalmum 64*, 2, CCSL 39, p. 824 (voir Pauliat Marie, « Notre Père nous a envoyé des lettres », BA 61, à paraître) ; 90, 2, 1, CCSL 39, p. 1266.

¹³⁹ *Vie de Césaire d'Arles 1*, 61, SC 536, p. 234-237.

Je vous en prie, frères très chers, repassez sans cesse dans votre esprit, retenez toujours les conseils que nous vous donnons pour le salut de votre âme. Ne les recevez pas de façon passagère, car notre sermon doit prendre racine dans votre cœur pour pouvoir, au temps de la rétribution, produire dans la joie les fruits de la vie éternelle.

Celui qui peut retenir en entier ce que nous disons, qu'il en rende grâces à Dieu et qu'il expose sans cesse aux autres ce qu'il retient.

Celui qui ne peut pas tout retenir, qu'il se souvienne au moins d'une partie.

Et si un seul ne peut tout retenir, retenez chacun trois ou quatre phrases ; et l'un communiquera à l'autre ce qu'il a entendu, vous pourrez non seulement retenir par cœur l'ensemble en vous référant l'un à l'autre, mais vous pourrez aussi le mettre en pratique avec l'aide du Christ. Que l'un dise à l'autre : « Moi, j'ai entendu mon évêque parler de la chasteté ». Qu'un autre dise : « Moi, j'ai dans l'esprit qu'il a prêché au sujet des aumônes ». Qu'un autre dise : « Il m'est resté en mémoire qu'il a dit que nous devons cultiver notre âme comme nous cultivons notre terre ». Qu'un autre rappelle : « Voici ce que j'ai retenu des paroles de mon évêque : que celui qui sait lire doit s'appliquer à lire la Sainte Écriture ; quant à celui qui ne sait pas, il doit chercher quelqu'un et lui faire un devoir de lui lire les préceptes de Dieu, afin de pouvoir accomplir, avec l'aide de Dieu, ce qu'on lui aura lu ». Qu'un autre dise encore : « Moi, j'ai entendu mon évêque dire que, de même que les commerçants qui ne savent pas lire utilisent les services d'employés instruits pour gagner de l'argent, ainsi les chrétiens doivent rechercher, prier et même, si c'est nécessaire, payer quelqu'un pour qu'il leur lise la sainte Écriture, pour que, comme un commerçant gagne de l'argent grâce à un autre qui sait lire, eux gagnent la vie éternelle ».

Si vous faites cela, si vous vous exhortez mutuellement, vous pouvez vivre dans ce monde fidèlement et, plus tard, parvenir à la béatitude de la vie éternelle. Mais si dès que tu as quitté l'église, tu as oublié tout ce que tu as entendu de l'évêque, tu es venu sans profit à l'église ; tu retournes chez toi, les mains vides et sans profit. Mais qu'il n'en soit pas ainsi de vous, frères ; que s'accomplisse plutôt en vous ce qui est écrit : *Bienheureux ceux qui gardent le droit et qui pratiquent la justice en tout temps* (Ps 105, 3) ; et ceci : *Mais la miséricorde du Seigneur s'étend depuis le commencement et jusque dans les siècles des siècles sur ceux qui le craignent ; sa justice sur les fils de leurs fils pour ceux qui gardent ses commandements et sa mémoire sur ceux qui se souviennent de les accomplir* (Ps 102, 17-18). Puisse le Seigneur dans sa bonté vous conduire à cette miséricorde¹⁴⁰.

Notons que, contrairement aux deux premières missions, Césaire maintient une différence entre la manière dont clercs et laïcs annoncent la Parole : même si, dans le *Sermon* 6, il demande à ses fidèles de « s'exhorter mutuellement (*invicem admonetis*) »¹⁴¹, employant le même verbe *admoneo* que dans le *Sermon* 1¹⁴², il n'emploie pas le terme technique *praedicare* à propos des laïcs. Il s'agit, pour ces derniers, de répercuter auprès de leurs frères le sermon entendu. Un but commun, le salut, et des missions partagées, culture de l'âme, lecture personnelle et annonce de la Parole, qui ne gomment jamais les spécificités des tâches respectives des clercs et des laïcs : ainsi se dessine, dans ses sermons au peuple de Provence, l'expérience de la synodalité vécue par Césaire d'Arles.

¹⁴⁰ Césaire, *Sermon* 6, 8, SC 175, p. 334-337.

¹⁴¹ Césaire, *Sermon* 6, 8, SC 175, p. 336-337.

¹⁴² Césaire, *Sermon* 1, 13, SC 175, p. 250-251.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

3. Synodalité et diaconie : le lien avec le pouvoir temporel

Les collaborations de l'évêque d'Arles avec les laïcs tout au long de sa vie : telle est la dernière piste à explorer concernant les formes et les enjeux de la synodalité césarienne. L'objectif de ces collaborations rejoint l'une des modalités de la synodalité indiquée par la CTI : la diaconie.

La vie synodale de l'Église se présente en particulier comme une *diaconie* pour la *promotion d'une vie sociale, économique et politique des peuples*, placée sous le signe de la *justice*, de la *solidarité* et de la *paix*. « Dans le Christ, Dieu ne rachète pas seulement l'individu, mais aussi les relations sociales entre les hommes » (*Compendium de la doctrine sociale de l'Église* 52). La pratique du dialogue et la *recherche de solutions partagées et efficaces* dans lesquelles on s'engage à construire la paix et la justice sont une priorité absolue dans une situation de crise structurelle des procédures de participation démocratique et de défiance envers les principes et les valeurs qui l'inspirent, avec le risque de dérives autoritaires et technocratiques. Dans ce contexte, un engagement prioritaire et un critère pour toute action sociale du Peuple de Dieu est l'impératif d'*écouter la clameur des pauvres* et celle de la terre (François, *Laudato si* 49), en rappelant avec urgence, dans la détermination des choix et des projets de société, *la place et le rôle privilégiés des pauvres, la destination universelle des biens, le primat de la solidarité*, le soin pour la maison commune¹⁴³.

Si la sauvegarde de la maison commune n'était pas d'actualité au VI^e siècle, la diaconie et le service des pauvres résonnaient comme une urgence dans un contexte politique peut-être plus troublé encore que le nôtre. Les exemples du souci concret des pauvres dans la vie de Césaire pourraient être multipliés¹⁴⁴. Il a par exemple fondé en Arles l'un des premiers hôpitaux (ou le premier hôpital) publics¹⁴⁵. Mais il est surtout connu pour ses actions en faveur des nombreux captifs. La *Vita* consacre dix chapitres à ce sujet. Par exemple, l'évêque fait un jour ramasser à leur intention jusqu'au dernier grain, sous le regard horrifié des pensionnaires de l'évêché, inquiets du jeûne à venir :

Du moins, se justifie Césaire, aujourd'hui, des hommes bien nés et tous les autres captifs n'iront pas mendier par les rues, tandis que nous mangeons et buvons¹⁴⁶.

Devant l'ampleur des besoins¹⁴⁷, il vida entièrement le trésor accumulé par son prédécesseur Éone, puis vendit les objets de valeur, y compris un plat offert par le roi Théodoric¹⁴⁸, et jusqu'aux vases sacrés¹⁴⁹. Il suscita la colère d'une partie de son clergé et des fidèles, spécialement parce que les captifs étaient en majorité païens ou hérétiques. Donner en rançon les objets de son culte serait-il, leur répondit Césaire, « contraire à Dieu, qui s'est livré lui-même pour le rachat de l'homme »¹⁵⁰ ? De fait, en les rachetant, il les encourageait à adopter la

¹⁴³ CTI, *La synodalité*, § 119 (nous soulignons).

¹⁴⁴ Heijmans Marc, « Césaire d'Arles, un évêque et sa ville », p. 15.

¹⁴⁵ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 20, SC 536, p. 172-173.

¹⁴⁶ *Vie de Césaire d'Arles* 2, 8, SC 536, p. 252-255.

¹⁴⁷ Césaire parviendra même à libérer la population d'Orange, en territoire burgonde (*Vie de Césaire d'Arles* 1, 38, SC 536, p. 202-203).

¹⁴⁸ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 37, SC 536, p. 198-201.

¹⁴⁹ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 32, SC 536, p. 190-193 ; cf. 1, 44, p. 208-209 (vente d'une chasuble à un clerc pour racheter un captif).

¹⁵⁰ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 33, SC 536, p. 192-193.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

foi catholique¹⁵¹. Une anecdote concernant un captif malhonnête révèle en outre l'organisation qu'il mit sur pied pour gérer la question des rançons¹⁵² ; non content d'accueillir ceux qui viennent à lui, il envoie en outre des émissaires hors de sa province pour racheter des prisonniers¹⁵³.

La relation entre Césaire et le patrice Libère¹⁵⁴ est sans doute le meilleur exemple de collaboration fructueuse entre l'évêque d'Arles et les pouvoirs civils. Nommé préfet de la Préfecture des Gaules par le roi ostrogoth Théodoric en 511/512, Libère exerça son autorité sur le Sud de la Gaule jusqu'à son rappel en Italie en 534. La concorde entre les deux personnages date des premiers jours du long séjour gaulois de Libère, si l'on en croit l'accueil commun qu'ils réservèrent à l'évêque Apollinaire de Valence en visite à Arles entre 517 et 520¹⁵⁵. Mais cette harmonie publique n'était pas seulement de façade. La *Vita* mentionne deux interventions de Césaire à des moments cruciaux de la vie du patrice, l'un qui le sauva d'une blessure mortelle, l'autre qui guérit sa femme Agretia d'une perte de sang¹⁵⁶. Plus largement, Libère permit la reprise des conciles dans le Sud de la Gaule après la reconquête ostrogothique¹⁵⁷. Il fut aussi l'un des instruments du concile d'Orange II, puisque celui-ci se réunit à l'occasion de la dédicace de la nouvelle basilique d'Orange, qu'il avait fait construire¹⁵⁸. Libère fut d'ailleurs le premier des signataires laïcs des actes de ce concile. Réciproquement, l'intérêt et le soutien de Libère pour le monachisme seraient en partie dûs à l'influence de Césaire¹⁵⁹.

L'expérience synodale de Césaire n'est donc pas limitée à la collégialité avec ses frères dans l'épiscopat, élargie par la délégation de certains aspects du ministère – la prédication spécialement – aux clercs. Elle s'est déployée dans la relation avec les fidèles laïcs. Sans jamais confondre les tâches des clercs et des laïcs, Césaire invite ces derniers à participer, à l'instar des clercs, à la mission de l'Église, pour le salut de leurs frères, en prenant soin de leur âme, en lisant assidument les Écritures et en répercutant sa prédication à ceux qui les entourent. Enfin, Césaire a également collaboré avec les autorités publiques et avec d'autres fidèles pour le bien des plus pauvres, spécialement les captifs, indépendamment des convictions personnelles de ces derniers.

¹⁵¹ Klingshirn William, « Charity and Power : Caesarius of Arles and the Ransoming of Captives in Sub-Roman Gaul », *The Journal of Roman Studies* 75, 1985, p. 183-203, ici p. 183-184 : « Christian charity-in this case, the ransoming of captives functioned as a source of episcopal patronage and power in a particular set of social and political circumstances. [...] Three of the consequences [...] came directly out of Caesarius' charitable activity, and [...] in one sense help to explain that activity: his defence of ecclesiastical boundaries; his appointment as papal vicarius of Gaul; and his conversion of pagans ».

¹⁵² *Vie de Césaire d'Arles* 2, 23-24, SC 536, p. 276-281.

¹⁵³ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 44, SC 536, p. 208-209.

¹⁵⁴ Sur ce personnage, voir *PLRE*, t. 2, s. v. « Petrus Marcellinus Felix Liberius 3 », p. 677-681 ; O'Donnell James J., « Liberius the Patrician », *Traditio* 37, 1981, p. 31-72, sur la période arlésienne p. 46-61.

¹⁵⁵ *Vie d'Apollinaire évêque de Valence* 10, *MGH, Scr. Rer. Mer.* 3.

¹⁵⁶ *Vie de Césaire d'Arles* 2, 10-12. 13-15, SC 536, p. 256-265.

¹⁵⁷ Malnory Arthur, *Saint Césaire évêque d'Arles. 503-543*, Paris, Bouillon éd., 1894, p. 130.

¹⁵⁸ Concile d'Orange II, Prologue, trad. Lefauconnier Yves, p. 75.

¹⁵⁹ O'Donnell James J., « Liberius the Patrician », p. 52-57.

III. Pierres d'attente théologiques

À aucun moment, Césaire n'explicite de manière réflexive ni ne fonde théologiquement son attitude synodale. Néanmoins, son ecclésiologie et sa théologie des ministères sont-elles autant de pierres d'attente qui auraient permis, voire encouragé, les développements de son expérience conciliaire ? L'enquête approfondie que mérite ce sujet dépasse les limites de cette contribution. Après avoir évoqué la première piste, celle de la fraternité, déjà étudiée, nous approfondirons seulement la seconde, la théologie des ministères, à partir de trois sermons de Césaire. Ces deux pistes ont en commun de reposer sur une caractéristique commune à l'évêque et aux fidèles : le fait d'être *chrétiens*.

3.1. Ecclésiologie : Église-Fraternité

Michel Dujarier a déjà montré l'importance du concept de « fraternité » (au double sens de communauté de frères, ἀδελφοτής, et de vertu, φιλαδέλφια) dans les écrits de Césaire¹⁶⁰. De son article précis et suggestif, pointons seulement deux éléments essentiels.

D'une part, l'Église est désignée par le nom propre « Fraternité ». L'une des attestations les plus claires se trouve dans la *Vita Caesarii*. En 502, l'évêque d'Arles Eonius se sent proche de sa mort et propose Césaire pour lui succéder :

Étant donné que la rigueur ecclésiastique qu'il cherchait avait été affaiblie en de nombreux points du fait de sa maladie, la Fraternité se réjouirait d'être ramenée, par le serviteur du Christ Césaire, à son premier état et à sa vigueur¹⁶¹.

À l'intérieur de l'Église, les évêques eux-mêmes sont désignés par « Ta Fraternité », une apostrophe qui

s'applique à chaque évêque en tant qu'il est lié au groupe épiscopal, dont les membres s'appellent justement entre eux le plus souvent « frères », ou encore *coepiscopi*, « co-évêques », au sens de « confrères », et ceci à dix reprises lors des conciles présidés par Césaire. À plus forte raison, c'est sûrement la signification qu'il faut donner à *Fraternitas uestra*. « Votre Fraternité », c'est l'ensemble des évêques unis dans le concile et responsables de la bonne marche de toute l'Église. [...] Toute réunion conciliaire est un acte ecclésial. À travers les participants qui gèrent la discussion, c'est la « Fraternité » qui poursuit sa marche et sa croissance¹⁶².

D'autre part, Césaire évoque volontiers la figure du Christ, Frère de tous les hommes, qui fonde cette fraternité. Il le fait par exemple en expliquant comment la loi du lévirat (cf. Dt 25, 3-10) s'entend de manière figurative du Christ et de son Église :

Celui qui ne voulait pas prendre la femme de son frère défunt était déchaussé et recevait des crachats au visage. Mais celui qui consentait à prendre la veuve de son frère, les fils qui naissaient de cette union ne portaient pas le nom de celui qui les avait engendrés, mais le nom du défunt. Nous voyons ce cas réalisé chez les apôtres car, à la mort de leur frère, c'est-à-dire à la mort du Christ qui avait dit : *Allez porter la nouvelle à mes frères* (cf. Mt 28, 10 contaminé par Jn 20, 17),

¹⁶⁰ Dujarier Michel, « La fraternité chez saint Césaire d'Arles », dans Chaieb Marie (dir.), *Césaire d'Arles. Évêque d'hier et d'aujourd'hui ?*, Les Plans-sur-Bex, Parole et silence éd., 2020, p. 103-121.

¹⁶¹ *Vie de Césaire d'Arles* 1, 13, SC 536, p. 164-165.

¹⁶² Dujarier Michel, « La fraternité », p. 108.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

c'est son épouse, c'est-à-dire l'Église, que prirent les apôtres. C'est ainsi en effet que l'apôtre Paul dit : *Dans le Christ Jésus, par l'Évangile, c'est moi qui vous ai engendrés* (1 Co 4, 15). Et cependant, tous ceux qui, par la doctrine des apôtres, sont nés de l'Église, ne sont appelés ni « pétriniens », ni « pauliniens », mais « chrétiens » ; ainsi se réalisait cette figure qui avait été annoncée par avance dans la Loi au sujet de la femme d'un frère défunt¹⁶³.

Or, Césaire présente évêques et fidèles comme frères du Christ, rachetés également par sa mort sur la croix. Le *Sermon* 26 marque cette fraternité par l'apostrophe *fratres carissimi*, certes récurrente, mais chargée ici d'un sens plein par la première personne du pluriel qui la suit pour exprimer comment prédicateur et auditeurs bénéficient ensemble du salut du Christ :

Cette véritable et céleste miséricorde, c'est-à-dire le Christ, t'a créé, alors que tu n'existais pas ; t'a cherché, alors que tu étais perdu ; t'a racheté, alors que tu t'étais cruellement vendu. Frères très chers, nous qui avons été cherchés et trouvés, cherchons celui qui nous a tellement aimés qu'il bien voulu accepter, pour nous, même la mort de la croix. Mais que dis-je, le chercher ? Si seulement, comme nous savons que nous sommes rachetés par lui chaque jour, nous voulions de même être trouvés par lui ! Car c'est lui-même qui a dit : *Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu* (Lc 19, 10). Chaque jour, le Christ daigne s'offrir au genre humain ; mais le comble, c'est que tous ne veulent pas ouvrir la porte de leur cœur¹⁶⁴.

La vertu de fraternité est une exigence de la communion vitale avec le Christ, Frère de tous les hommes¹⁶⁵ – une exigence qui s'impose tout autant, nous l'avons vu, à l'évêque et aux fidèles :

Je vous en prie, frères très chers, réfléchissons avec beaucoup d'attention à cela : pourquoi sommes-nous chrétiens et portons-nous au front la croix du Christ ? Nous devons savoir en effet qu'il ne suffit pas d'avoir reçu le nom de chrétien, si nous n'agissons pas en chrétiens, comme le Seigneur l'a dit lui-même dans l'Évangile : *À quoi sert-il de me dire 'Seigneur, Seigneur', si vous ne faites pas ce que je dis ?* (Lc 6, 46). Tu auras beau te dire chrétien mille fois et te signer sans cesse de la croix du Christ, si tu ne fais pas l'aumône selon tes moyens, si tu ne veux avoir ni justice, ni chasteté, le nom de chrétien ne pourra te servir de rien¹⁶⁶.

Dans l'Église-Fraternité, tous les baptisés sont donc frères de l'unique Christ-Frère : première pierre d'attente théologique à l'expérience synodale de Césaire.

3.2. Théologie des ministères : « Avec vous, je suis chrétien »

Outre la lettre circulaire qu'est le *Sermon* 1, trois sermons de Césaire concernent le ministère épiscopal : Dom Morin les a groupés sous les numéros 230, 231 et 232. Le *Sermon* 230 est le plus personnel – il cite littéralement des passages du *Sermon* 1. Les deux autres sont des extraits de prédications (perdues par ailleurs) d'Augustin¹⁶⁷, flanquées d'une conclusion de Césaire.

¹⁶³ Césaire, *Sermon* 96, 5, SC 447, p. 286-287.

¹⁶⁴ Césaire, *Sermon* 26, 3-4, SC 243, p. 86-87.

¹⁶⁵ Dujarier Michel, « La fraternité », p. 119 : « Pour Césaire, l'Église est bien la Communauté des frères et des sœurs du Christ, unis vitalemment au Christ. Et l'exigence posée par leur communion vitale avec celui-ci, c'est la vertu d'amour fraternel qu'il faut pratiquer envers tous les humains. Retenons surtout que la conviction de Césaire sur la nécessité de pratiquer la charité à l'égard des plus pauvres, et même des ennemis, s'enracine dans la vie divine que nous partageons avec le Christ notre Frère ».

¹⁶⁶ Césaire, *Sermon* 13, 1, SC 175, p. 416.

¹⁶⁷ Le *Sermon* 231 était auparavant classé sous le numéro 339 des *Sermons* d'Augustin dans la classification des Mauristes, le *Sermon* 232 sous le numéro 340.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

L'intéressant est que Césaire les ait retenues, faisant sienne cette partie de la théologie augustinienne des ministères (sans que l'on puisse toutefois identifier les inflexions qu'il aurait fait subir à ses sources).

Le poids du ministère

Tout d'abord, ces trois sermons présentent l'épiscopat comme un fardeau pesant : Augustin utilisait le terme technique *sarcina*¹⁶⁸, désignant à l'origine le bagage du soldat ; Césaire parle plus simplement de *pondus*¹⁶⁹, de poids.

Dans le *Sermon* 231, Césaire a également repris des passages où Augustin s'appuyait sur la parabole des talents pour évoquer comment l'Évangile le poussait à prêcher sans relâche. Sans doute l'ancien moine qu'était l'évêque d'Arles pouvait-il aisément faire sien l'amour augustinien de la solitude et de la contemplation¹⁷⁰. À lire le *Sermon* 1 de Césaire, ce trait était peut-être moins adapté à d'autres évêques, mais il n'est pas impossible que ce sermon, destiné à être utilisé par des confrères, soit aussi indirectement un moyen de leur rappeler l'importance de la prière en même temps que celle de la prédication :

Rien n'est meilleur, rien n'est plus doux, que de sonder le trésor divin sans bruit extérieur. Prêcher, reprendre, corriger, édifier, s'inquiéter pour chacun, quelle charge, quel poids, quel labeur ! Qui ne fuirait ce labeur ? Mais l'Évangile m'épouvante. Un serviteur s'avance et dit à son maître : « *Je savais que tu es un homme dur, que tu moissonnes là où tu n'as pas semé* » (Lc 19, 21) ; j'ai gardé ton argent, je n'ai pas voulu le dépenser, prends ce qui est à toi. S'il manque quelque chose, châtie-moi ; si tout est là, ne sois pas dur envers moi. Mais le maître lui dit : « *Serviteur mauvais, je te condamnerai sur tes propres paroles* » (Lc 19, 22). « Pourquoi donc ? » « Parce que tu as dit que je suis avare : pourquoi as-tu négligé de faire du profit en ma faveur ? » « Mais j'ai craint de perdre en donnant ». « Voilà ce que tu dis. Car on dit souvent : "Pourquoi corriger ? Ce que tu lui dis devient inutile, il ne t'écoute pas" ». « Mais moi, dit le serviteur, j'ai craint de perdre en donnant ». « *À mon retour, je l'aurais repris avec les intérêts* » (Lc 19, 23). « Je t'avais établi distributeur, non exacteur : tu aurais dû le distribuer, et me laisser le réclamer ensuite ». Que chacun craigne donc et voie comment il reçoit. Si je tremble en donnant, celui qui reçoit doit-il être tranquille¹⁷¹ ?

Réciprocité entre évêques et fidèles

La dernière phrase évoque un autre thème de ces sermons, plus augustinien que césairien : la réciprocité entre l'évêque et les fidèles. Le *Sermon* 230 la soulignait en une phrase :

¹⁶⁸ Césaire, *Sermon* 231, 1-2, *CCSL* 104, p. 915-916 ; 232, 1, p. 919.

¹⁶⁹ Césaire, *Sermon* 230, 1, *CCSL* 104, p. 911. Cf. *Sermon* 1, 3, *SC* 175, p. 222-223, avec la n. 2 : l'image a aussi pu être suggérée à Césaire par un détail de la cérémonie d'ordination des évêques : lors de celle-ci, deux évêques posent et tiennent sur sa nuque le livre des Évangiles.

¹⁷⁰ Sur l'articulation augustinienne entre contemplation et prédication, voir spécialement Berrouard Marie-François, « Saint Augustin et le ministère de la prédication. Le thème des anges qui montent et qui descendent », *RecAug* 2, 1962, p. 447-501.

¹⁷¹ Césaire, *Sermon* 231, 4, *CCSL* 104, p. 917.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Que le peuple confié à tes soins t'écoute avec un si grand respect qu'il reconnaisse que tu es son avocat et son héraut¹⁷².

Le *Sermon* 231 indique que la conduite des fidèles allègera le fardeau du ministère de l'évêque : Allégez donc, frères, allégez mon fardeau, et portez-le avec moi. Vivez bien¹⁷³.

Le *Sermon* 232 la développe :

Aidez-moi donc de vos prières, afin que le Seigneur daigne porter avec moi mon fardeau, lui qui n'a pas dédaigné de me porter moi-même. Quand vous demandez cela, vous priez aussi pour vous : le fardeau dont je parle en ce moment, qu'est-il d'autre que vous-mêmes ? Demandez des forces pour moi, comme moi je demande que vous ne me pesiez pas. Car le Seigneur Jésus ne dirait pas que son fardeau est léger s'il ne le portait avec qui le porte. Mais vous aussi, soutenez-moi : ainsi, selon le précepte de l'Apôtre, nous porterons les fardeaux les uns des autres (cf. Ga 6, 2) et accomplirons la loi du Christ. Si le Christ ne les porte pas avec nous, nous succombons ; et nous tombons s'il ne nous porte¹⁷⁴.

Évêques et fidèles ont donc destin lié, et les progrès des uns sont inséparables de ceux des autres. Bien plus, selon l'Épître aux Galates, ils sont responsables les uns des autres : l'évêque, du progrès des fidèles ; ces derniers, de soutenir leur pasteur, pour qu'il puisse porter son fardeau, qui n'est autre que les fidèles eux-mêmes.

« Avec vous, je suis chrétien »

Cette réciprocité, cette responsabilité mutuelle, est possible parce qu'évêques et fidèles partagent une caractéristique commune : être chrétiens. En effet, Césaire a choisi de conserver dans ses sermons la célèbre affirmation par laquelle Augustin articule son être de baptisé et son rôle de ministre : « Pour vous, je suis évêque, avec vous, je suis chrétien »¹⁷⁵. Continuons la lecture du *Sermon* 232 :

Quand ce que je suis pour vous m'épouvante, ce que je suis avec vous me console. Car pour vous je suis évêque, avec vous, je suis chrétien. Le premier nom rappelle le service que j'ai reçu, le second, la grâce ; le premier indique un danger, le second, le salut. Quand nous accomplissons les devoirs liés au premier, nous sommes comme secoués par la tempête sur la haute mer ; mais en nous rappelant quel sang nous a rachetés, la tranquillité de cette pensée nous fait entrer dans un port tranquille, et tout en accomplissant le service qui nous est propre, nous nous reposons dans la grâce faite à tous. Si donc avoir été racheté avec vous me cause plus de joie que d'être placé à votre tête, je n'en serai que davantage votre serviteur, comme l'ordonne le Seigneur, pour ne pas

¹⁷² Césaire, *Sermon* 230, 5, *CCSL* 104, p. 913 : « *Populus vero tibi commissus cum tanta te reverentia audiat, ut te advocatum et praeconem esse cognoscat* ».

¹⁷³ Césaire, *Sermon* 231, 3, *CCSL* 104, p. 916.

¹⁷⁴ Césaire, *Sermon* 232, 1, *CCSL* 104, p. 919. D'après l'édition princeps des *Sermons* de Césaire publiée en 1937, il faut corriger *pro nobis oratis* en *pro vobis oratis* (p. 919, cf. p. 873, l. 11). La fin du sermon insiste sur le même thème (Césaire, *Sermon* 232, 3-4, *CCSL* 104, p. 920-921).

¹⁷⁵ Elle se lit, sous une forme ou une autre, en Augustin, *Sermon* 47, 2, *CCSL* 41, p. 573 ; *Dolbeau* 10 (= 162C), 2, *CCSL* 41Bb, p. 197 ; *Casin*. 1 (296 *auct.*), 13, *MA* 1, p. 410. Voir Madec Goulven, « Augustin évêque (pour un renouvellement de la problématique doctrinale) », dans Madec Goulven éd., *Augustin prédicateur (395-411). Actes du colloque international de Chantilly (5-7 septembre 1996)*, Paris, IÉA éd., 1998, p. 11-32, ici p. 13-15 ; Drobner Hurbertus, « *Für euch bin ich Bischof* ». *Die Predigten Augustins über die Bischofsamt (sermones 335, 339, 340A, 341, 383)*, Würzburg, Augustine-Verlag, 1993.

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

payer d'ingratitude celui qui m'a obtenu d'être avec vous son serviteur (*quo vester merui esse conservus*)¹⁷⁶.

Être co-serviteur (*conservus*) du Christ avec les autres chrétiens est premier par rapport au fait d'être serviteur des fidèles en tant qu'évêque. Ailleurs, Augustin l'exprime avec l'image de l'école : même si les évêques enseignent à des fidèles qui écoutent, les uns et les autres sont élèves (*condiscipuli*) du même unique Maître, le Christ, dont la cathèdre est au ciel¹⁷⁷. Si Césaire n'a pas repris cette image augustinienne, il en a conservé les conséquences, qu'il expose dans le *Sermon* 231. Comme chrétiens, évêques et fidèles boivent à la même source, l'enseignement du Christ :

Nous avons à nourrir ceux qui partagent notre pauvreté (*compauperes nostros*) [...]. Mes paroles sont votre nourriture : je ne me contente pas de vous repaître tous d'un pain que vous pouvez toucher et voir. Je vous nourris de ce dont je suis nourri : je suis un ministre, je ne suis pas le père de famille. Je vous sers ce dont moi aussi je vis : ce qui vient du trésor du Seigneur, du banquet de ce père de famille *qui pour nous s'est pauvre, alors qu'il était riche, pour nous enrichir de sa pauvreté* (2 Co 8, 9). Si je vous servais du pain, le pain, une fois rompu, vous en emporteriez un morceau ; même si j'en servais beaucoup, vous en recevriez chacun bien peu. Mais ce que je dis maintenant, tous l'ont tout entier et chacun l'a tout entier. Vous partagez-vous entre vous les syllabes de mes mots ? Avez-vous emporté chaque mot de mon sermon à mesure qu'il a été émis ? Chacun de vous l'a entendu tout entier. Mais que chacun voie comme il l'a écouté, car je suis le distributeur, je ne suis pas l'exacteur¹⁷⁸.

L'évêque puise pour les fidèles, mais comme les fidèles, dans les trésors de l'unique Père de famille, car s'il est évêque pour eux, il est d'abord chrétien avec eux.

Cette commune identité baptismale, exprimée par l'image de la fraternité ou dans l'affirmation que l'évêque est avant tout chrétien, pourrait bien être l'une des pierres d'attente d'une théologie de la synodalité chez Césaire – pierre d'attente, ou peut-être même point d'appui. En effet, même si le néologisme « synodalité » est postérieur à Vatican II¹⁷⁹, le développement de la synodalité a été permis par l'ecclésiologie du « Peuple de Dieu » et la « spiritualité de communion » développées lors du dernier concile¹⁸⁰. Césaire ignorait bien sûr la théologie

¹⁷⁶ Césaire, *Sermon* 232, 1, *CCSL* 104, p. 919.

¹⁷⁷ Augustin, *Sermon* 134, 1, *PL* 38, 742-743 ; *Enarratio in psalmum* 126, 3, *CCSL* 40, p. 1859.

¹⁷⁸ Césaire, *Sermon* 231, 3, *CCSL* 104, p. 916.

¹⁷⁹ Destivelle Hyacinthe, « La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église (CTI, 2018). La dimension œcuménique du document », *RevSR* 96, 2022, p. 107-120, ici p. 107 : « Si le mot et l'institution des 'synodes' (du grec *syn-odos*, 'chemin commun'), ainsi que l'adjectif 'synodal', appartiennent à la tradition la plus vénérable de l'Église, le substantif 'synodalité' est un néologisme récent. Il y a quelques années encore, on lui préférerait son synonyme d'origine latine, la 'conciliarité', et il était souvent confondu avec la 'collégialité' épiscopale. Ni le mot ni le concept de synodalité ne se trouvent explicitement dans l'enseignement de Vatican II ».

¹⁸⁰ CTI, *La synodalité*, § 6 : « L'ecclésiologie du Peuple de Dieu souligne en effet la dignité et la mission communes de tous les baptisés dans l'exercice de la richesse diversifiée et ordonnée de leurs charismes, de leurs vocations et de leurs ministères. Dans ce contexte, le concept de communion exprime la substance profonde du mystère et de la mission de l'Église, dont la source et le sommet est la synaxe eucharistique (Congrégation pour la Doctrine de la foi, *Lettre aux évêques de l'Église catholique sur certains aspects de l'Église comprise comme communion* 1, 1992). Il désigne la *res* du *Sacramentum Ecclesiae*, l'union au Dieu Trinité et l'unité entre les personnes humaines qui se réalise par le Saint-Esprit dans le Christ Jésus (*Lumen gentium* 1) ».

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

conciliaire, mais celle-ci a été nourrie par le renouveau patristique qui l'a précédée. De fait, la constitution *Lumen gentium* cite précisément le *Sermon* 340 d'Augustin, c'est-à-dire le sermon augustinien cité dans le *Sermon* 232 de Césaire, pour appuyer et expliciter sa théologie de l'Église « Peuple de Dieu ». Nous y retrouvons la plupart des pierres d'attentes théologiques que nous venons d'évoquer : ministres ordonnés et laïcs sont également « frères » de l'unique Christ-Frère de tous ; ils sont également appelés à la perfection, unis dans la joie d'un service mutuel, pour l'édification du Corps du Christ, c'est-à-dire pour le salut de tous leurs frères :

Il n'y a donc qu'un *Peuple de Dieu* choisi par lui : *Il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême* (Ep 4, 5). *Commune* est la dignité des membres du fait de leur régénération dans le Christ ; *commune* la grâce d'adoption filiale ; *commune* la vocation à la perfection ; il n'y a qu'un salut, une espérance, une charité indivisible. [...]

Si donc, dans l'Église, tous ne marchent pas par le même chemin, tous, cependant, sont appelés à la sainteté et ont reçu *une foi qui les rend égaux* dans la justice du Christ (cf. 2 P 1, 1). Même si certains, par la volonté du Christ, sont institués docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs *pour le bien des autres*, cependant, quant à la dignité et à l'activité commune à tous les fidèles dans l'édification du Corps du Christ, il règne entre tous une *véritable égalité*. Car la différence même que le Seigneur a mise entre les ministres sacrés et le reste du Peuple de Dieu comporte en soi *union*, étant donné que les pasteurs et les autres fidèles se trouvent *liés les uns aux autres par une communauté de rapports*, les pasteurs de l'Église qui suivent l'exemple du Seigneur étant *au service les uns des autres et au service des autres fidèles*, lesquels *apportent de leur côté aux pasteurs et aux docteurs le concours joyeux de leur aide*. Ainsi, dans la diversité même, tous rendent témoignage de l'admirable dignité qui règne dans le Corps du Christ : en effet, la diversité même des grâces, des ministères et des opérations contribue à lier les fils de Dieu en un tout. Car *tout cela, c'est l'œuvre d'un seul et même Esprit* (1 Co 12, 11).

Ainsi donc, tout comme, par la bienveillance de Dieu, ils ont pour *frère le Christ, venu non pour être servi, mais pour servir* (cf. Mt 20, 28), alors qu'il est le Maître de tout, ainsi les laïcs ont aussi *pour frères* ceux qui, appliqués au sacré ministère, font près de la famille de Dieu office de pasteurs, enseignant, sanctifiant, dirigeant par l'autorité du Christ pour que le commandement nouveau de la charité soit accompli par tous. Saint Augustin dit à ce sujet ces très belles paroles : « D'être là pour vous me remplit de terreur ; mais d'être là avec vous me rassure. Car pour vous, je suis évêque ; avec vous je suis chrétien. Cela exprime un devoir, ceci est une grâce ; cela évoque un péril, ceci est le salut » (Augustin, *Sermon* 340, 1 = Césaire, *Sermon* 232, 1)¹⁸¹.

Conclusion

Plutôt que de répéter les formes de l'expérience synodale de Césaire, vécue à la fois avec les évêques et avec les laïcs, rappelons pour conclure les principaux enjeux que nous avons croisés. Pour Césaire, un synode ne se suffit pas à lui-même : il s'inscrit dans un processus où il interagit avec le siège apostolique et avec la Tradition vivante de l'Église universelle, avant et après lui, spécialement lorsqu'il aborde des questions doctrinales. À cet égard, la différence entre Orange II et Valence (529) est paradigmatique.

¹⁸¹ *Lumen gentium* 32 (nous soulignons).

Marie Pauliat, « L'expérience synodale de Césaire d'Arles. Formes et enjeux », dans *Les Pères de l'Église et la synodalité antique. II^e - VII^e siècles. Comment les Pères éclairent-ils la réflexion actuelle sur la synodalité ?*, M.-L. Chaieb – E. Ayroulet éd., Paris, Parole et Silence, 2025, p. 165-205 (ISBN : 9782889595938).

Sur cette toile de fond, les évolutions disciplinaires – limitées aux seuls évêques signataires du concile, et qui n'ont pas nécessairement vocation à être répandues partout – trouvent leur légitimité dans leur enracinement dans la Tradition et dans les besoins missionnaires nouveaux auxquelles elles répondent – témoin cette fois le concile de Vaison (529).

Devant ces besoins, les évêques sont les premiers appelés à la conversion : qu'ils cessent de préférer la culture de leurs champs à celle des âmes, et prennent enfin à cœur de prêcher ! Leurs prérogatives ne tiennent plus : non seulement prêtres et diacres sont appelés à prêcher, mais les laïcs eux-mêmes sont exhortés à répercuter auprès de leurs frères le contenu de ces sermons – sans pourtant que cette synodalité supprime ou confonde les rôles particuliers des clercs et des laïcs.

Enfin, la recherche des pierres d'attente théologiques de l'expérience synodale de Césaire a réservé une dernière surprise. Le développement récent de la « synodalité » a été permis par l'ecclésiologie d'un autre concile, Vatican II. Bien sûr, l'évêque d'Arles du VI^e siècle ne pouvait avoir connaissance des décisions de ses lointains successeurs. Mais leur ecclésiologie du « Peuple de Dieu » a été nourrie du renouveau patristique qui a précédé le concile et, au XX^e siècle, les pères conciliaires ont reproduit le geste de leurs prédécesseurs antiques : ils ont enraciné leurs évolutions dogmatiques dans la Tradition ; pour articuler les ministères ordonnés à l'intérieur de l'Église Peuple de Dieu, ils ont cité (Augustin cité par) Césaire dans la constitution dogmatique *Lumen gentium*. À fondements théologiques identiques, floraison similaire ?